EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvé le 20 décembre 2018

Sommaire

Préambule 3

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial : présentation générale et contexte 4

I.1 - Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ? 4

I.2 - Le scénario énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre 6

I.3 - Les axes et actions du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre 7

II. - L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) 9

II.1 - Rappel du contexte d'une évaluation environnementale 9

II.1.1 - Définition de l'environnement 9

II.1.2 - A quoi sert une évaluation environnementale stratégique ? 9

II.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale d'un PCAET 10

II.2.1 - Les objectifs d'une évaluation environnementale da Plan Climat Air Energie Territorial 10

II.2.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale 11

III. - Le Plan Climat Air Energie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes 13

III.1 - Les principales articulations 13

III.1.1 - Les documents compatibles 14

III.1.2 - Les documents pris en compte 16

III.2 - Les autres programmes 20

III.3 - L'articulation des objectifs stratégiques 22

IV. - Etat Initial de l'Environnement (EIE) 25

IV.1 - Présentation générale du territoire 25

IV.2 - Les enjeux environnementaux du territoire 26

IV.2.1 - Les espaces naturels et la biodiversité 26

IV.2.2 - Les ressources naturelles 30

IV.2.3 -Les paysages, le patrimoine et le cadre de vie 42

IV.2.4 - Les pollutions 43

IV.2.5 - Les risques majeurs 48

IV.3 - Les perspectives d'évolution de l'environnement 52

IV.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux 54

V. - Analyse des incidences et des effets notables, probables de la mise en œuvre du PCAET 58

V.1 - Analyse sur le paysage et le patrimoine 58

V.2 - Analyse sur les espaces naturels, la biodiversité, les zones humides, l'agriculture et sur la ressource forestière 59

V.3 - Analyse des incidences et effets notables probables sur les sites Natura 2000 60

V.4 - Analyse sur les eaux de surfaces, souterraines et côtières 60

V.5 - Analyse sur la ressource énergétique et les déchets 61
V.6 - Analyse sur les risques naturels et technologiques 61
V.7 - Analyse sur la pollution lumineuse, les nuisances sonores, et la qualité de l'air 61
V.8 - Tableau de synthèse 62
VI. – Justification des choix retenus 63
VII. - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET 67
VIII. - Annexes 68

Préambule

L'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie du Territoire (PCAET) est obligatoire depuis le 1er janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Elle a vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET et d'anticiper les impacts potentiels et d'élaborer des solutions de substitutions quand cela est possible.

Ce présent rapport est composé de la manière suivante :

- La présentation de l'élaboration et de l'organisation du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- La présentation de l'élaboration et de l'organisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET.
- Le positionnement du PCAET par rapport aux documents, plans, programmes du territoire.
- Un Etat Initial de l'environnement et les enjeux environnementaux du territoire.
- Une évaluation des effets et impact environnementaux du PCAET sur l'environnement.
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets néfastes des actions du PCAET le cas échéant ainsi que la justification des choix retenus.
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET.

Pour chacune des thématiques retenues, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces éléments tiennent compte des différentes démarches de planification territoriale existante (SRCAE, SCoT, PLUi...) qui influeront sur l'évolution de l'environnement dans les années à venir.

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial : présentation générale et contexte

I.1 - Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.
Les PCET deviennent ainsi des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et ils sont définis à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisés aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

Il doit être révisé tous les 6 ans avec un rapport public à 3 ans.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Il répond aux objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire et les décline sur le territoire :

- Pour 2020, les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne : réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Un PCAET comporte des objectifs stratégiques et opérationnels qui s'appuie sur un diagnostic territorial « bilan énergétique et orientations » qui contient un volet sur l'adaptation au changement climatique. Il comporte également des objectifs chiffrés pour la réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des temps donnés.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs.

Les différents éléments composant le PCAET[1]:

➔ Un <u>diagnostic de territoire</u> avec :
  - Une évaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et un inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;

[1] Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

- Une évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone
- Une analyse des consommations énergétiques du territoire ;
- La présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
- Un état de la production des énergies renouvelables présentes sur le territoire, détaillant les filières de production ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Analyse des potentiels de réduction des émissions territoriales de gaz à effet de serre ;
- Potentiel de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Potentiel de réduction des consommations énergétiques du territoire ;
- Analyse des options de développement de ces réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

➔ Une note stratégique : une stratégie incluant des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

➔ Un plan d'actions portant sur :
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables
- La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
- Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
- Le développement de territoires à énergie positive
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre
- L'anticipation des impacts du changement climatique
- La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI)

- Un dispositif de suivi et d'évaluation est mise en place car, en effet, le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Le PCAET fait donc l'objet d'une évaluation environnementale (Article R122-2 CE) soumise à l'autorité environnementale compétente, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

Le PCAET doit être compatible et prendre en compte différents documents. Cette articulation est détaillée dans la partie III. du présent document.

Une fois les documents rédigés, le PCAET est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de la consultation ont été décidées en Conseil Syndical du 13 février 2017. Le tout doit aussi être déposé sur la plateforme informatique http://www.territoires-climat.ademe.fr pour la consultation des autorités concernées.

I.2 - Le scénario énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le territoire a développé un scénario local de transition énergétique en se référant aux différents objectifs élaborés à des échelles supérieures, mais aussi localement dans les schémas stratégiques. En effet, le territoire du SYBARVAL s'est engagé dès 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique à travers l'appel à projet « TEPCV » : diminution de 50% des consommations énergétiques et la multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir 50% de la consommation finale, à l'horizon 2050. Les élus du territoire ont choisi de continuer et d'approfondir cette démarche volontariste de planification énergétique du territoire, à travers la mise en place du présent Plan Climat Air Energie Territorial, toujours/ encore une fois à l'échelle du SCoT SYBARVAL.

Le scénario local de transition énergétique permet ainsi d'atteindre les objectifs suivants :

- Les objectifs de 2024 (période de mise en œuvre du PCAET) s'inscrivent dans le scénario afin que les objectifs de 2030 et 2050 soient réalisé :
  - ➔ Réduction de 670 GWh des consommations d'énergie finales par rapport à 2012
  - ➔ Réduction de 151 ktep de CO2 pour atteindre un cumul d'émission à 600 ktep CO2
  - ➔ Produire 708 GWh issue des énergies renouvelables
- A l'horizon 2030 :
  - ➔ Réduction de 32% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 2012 (soit -39,5% par rapport à 1990)
  - ➔ Réduction de 20% des consommations énergétiques finales par rapport à 2012
  - ➔ Réduction de 34% des consommations d'énergies fossiles par rapport à 2012
- A l'horizon 2050 :
  - ➔ Réduction de 75% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 2012
  - ➔ Réduction de 50% des consommations énergétiques finales par rapport à 2012
  - ➔ Le territoire prévoit également de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable par rapport à 2015, ce qui représenterait 50% de la consommation d'énergie final, et une inscription dans l'atteinte du Facteur 4.

NB : Le scénario prend en compte l'évolution démographique du territoire, les progrès technologiques et règlementaires à venir ainsi que les capacités identifiées sur le territoire pour opérer la transition énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, toutes les thématiques d'aménagement du territoire et tous les acteurs sont concernés par la transition énergétique mais aussi pour la lutte et l'adaptation au changement climatique. Le scénario s'intéresse donc aux différents secteurs du développement du territoire : l'industrie, le tertiaire, le résidentiel, le tourisme, l'agriculture, les transports, les déchets, …

Le SCoT se positionne en tant que coordinateur de ce scénario de transition énergétique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :

- il anime et coordonne les actions du présent PCAET
- il impulse, conforte ou continue de conforter les mises en œuvre de différents projets pour la transition énergétique
- il révèle également des opportunités en mettant en relation les différents acteurs dont il formalise et anime le réseau.

Le scénario est détaillé au paragraphe de la stratégie territoriale.

I.3 - Les axes et actions du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le scénario de la transition énergétique présenté précédemment se traduit dans un véritable projet de territoire à travers le PCAET dont les axes et orientations du programme d'actions sont les suivants (les actions sont détaillées dans le Programme d'Actions du présent PCAET) :

1. **Animation transversale :**

Le but de cet axe est de consolider la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs pour garantir la réalisation des actions, à travers l'animation, le pilotage ainsi que le suivi.

2. **Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies**

La planification de l'aménagement du territoire est le premier axe opérationnel. Afin d'améliorer la situation énergétique de l'existante et de favoriser le développement de futurs projets pour un aménagement sobre en énergie, se fera par :

- une planification de l'urbanisation pour une plus faible consommation d'énergie, et une baisse des émissions de GES, au travers des documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT, PLH).
- le développement d'un urbanisme favorable aux énergies renouvelables et qui limite l'étalement urbain (optimisation des surfaces). Un guide pour l'aménagement de nouvelle opération sera mis en place notamment.

La rénovation énergétique, quant à elle, sera réalisé par :

- Un approfondissement des connaissances pour les potentialités du territoire, notamment par la modernisation, la rénovation du parc bâti d'une part l'information, l'accompagnement des acteurs pour les mettre en œuvre d'autre part.
- La mise en place de dispositifs qui permettent et encouragent la rénovation des logements.

3. **Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone**

La mobilisation des différents acteurs économiques du territoires (artisans, entreprises, professionnels du tourisme) est primordiale pour le développement d'une économie sobre en carbone, c'est donc le deuxième axe. Pour cela, les actions menées ont pour but d':

- encourager les entreprises (artisans, entreprise tertiaire, professionnels du tourisme, commerce, …) à s'investir dans la transition énergétique (en se regroupant par exemple pour les artisans) et écologique pour un meilleur comportement éco-responsable/ par la promotion de démarches environnementales.
- informer, sensibiliser et diffuser l'information afin de permettre aux différents acteurs de s'accaparer différentes techniques de construction, rénovation innovante mais aussi de connaitre les différents outils à leur disposition.
- harmoniser et de développer les actions entre les différents acteurs

4. **Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire**

Un changement de comportement, d'usage des modes déplacements pour mieux maitriser la consommation énergétique est important aux niveaux du transport qui constitue le second secteur le plus consommateur d'énergie.
Ce troisième axe du PCAET comprend des actions ayant pour objectif de favoriser, faciliter et inciter la multimodalité par l'utilisation de modes de transport moins polluants ou alternatifs à la

voiture individuelle comme le vélo, les véhicule utilisant l'électricité, le BioGNV/ GNV ou l'hydrogène.
Par exemple, les actions permettront d'effectuer :

- le déploiement de pôles d'échange multimodal en plus des gares pour une meilleure coordination des offres,
- le déploiement de plans de déplacement (pendulaires, de marchandise, …) pour les établissements publics et/ou privés seront expérimentés et mis en place (Plan de mobilité (PDM), Plan de Déplacement Inter-Entrepise sur une zone d'Activités),
- la promotion de l'utilisation du vélo (dont électrique) avec les aménagements adéquats (parkings sécurisés, signalétique aménagements),
- …

5. Développer les énergies renouvelables - Devenir un Territoire à Energie Positive

Le PCAET, à travers ses actions du quatrième axe, permet le développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, géothermie) et de leurs filières, l'autoconsommation et le stockage des énergies produites, dans le respect de l'environnement. A cet égard, le PCAET incite à l'implication des différents acteurs (public ou privé) du territoire pour définir le potentiel énergétique (par le biais d'études et de veilles d'information) et pour y développer des projets.
L'objectif est de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable en local.

6. Construire un territoire résilient face aux changements climatiques

L'objectif, de ce dernière et cinquième axe opérationnel, est de construire un territoire résilient, moins vulnérable face aux changements climatiques et risques naturels actuels et à venir.

Le PCAET se propose donc d'agir pour protéger, préserver les ressources naturelles, la biodiversité, voire reconstituer des espaces et pour assurer la protection des individus, des biens et des activités économiques en :

- confortant et en valorisant les actuelles actions des différents acteurs
- approfondissant les connaissances,
- sensibilisant le public et les acteurs.

Les objectifs et les actions du Plan Climat Air Energie du Territoire sont vertueux par principe par rapport à l'environnement.

Pourtant, certaines actions pourraient avoir des conséquences sur l'environnement. Par exemple :

- Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir un impact environnemental négatif en fonction du projet et du site choisi. Ce même déploiement peut induire de nouveaux risques technologiques (maîtrisé).
- Les réponses apportées pour l'adaptation au changement climatique peuvent avoir un impact positif comme négatif sur les espaces naturels et les zones humides : en fonction des infrastructures réalisées, l'impact négatif de l'action reste minime sur les zones humides et les espaces forestiers puisque l'action 27 souhaite les reconstituer.

Dans les actions proposées, il n'y a pas, a priori, d'éléments qui auront probablement des effets cumulatifs ou à long terme sur l'environnement. Il aura des conséquences marginales ou nulles pour l'environnement.

II. - L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

II.1 - Rappel du contexte d'une évaluation environnementale

II.1.1 - Définition de l'environnement

L'environnement se définit comme étant l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins, ou encore comme l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

II.1.2 - A quoi sert une évaluation environnementale stratégique ?

L'évaluation environnementale stratégique (EES) permet d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire. Cette démarche permet donc de contribuer à placer l'environnement (milieux naturels et hommes) au cœur des décisions. C'est un **outil d'aide à la décision** dans la définition des objectifs du territoire et du plan d'action du PCAET et d'**intégration de l'environnement**.

L'Evaluation Environnementale Stratégique recense et évalue les effets sur l'environnement. Les recherches y sont moins détaillées que pour l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), mais plus étendues (examen de solutions de remplacement ou de variantes).

L'évaluation environnementale stratégique permet donc :

- L'approche globale et systémique des enjeux environnementaux et des impacts produits (impacts cumulés, induits, identifier les cas de conflit entre des objectifs environnementaux et les solutions potentielles) ;
- L'articulation et la cohérence avec les autres plans/schémas/programmes du territoire étudié ;
- L'établissement d'un diagnostic précis et quantifié couvrant tous les enjeux environnementaux ainsi que la préparation d'indicateurs de suivi de l'évolution de l'environnement ;
- L'identification et l'anticipation des impacts induits en matière d'aménagement du territoire, l'articulation avec les documents d'urbanisme ;
- La vérification du niveau d'ambition du document vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement ; préparer la mise en œuvre ; s'assurer du caractère opérationnel des orientations et des mesures prises en faveur de l'environnement ; préparer le suivi environnemental avec notamment des indicateurs de suivi des orientations du document.

L'Evaluation Environnementale Stratégique permet de déceler à temps les effets globaux d'un projet et les conflits potentiels qu'il présente, de manière à alléger et à accélérer ensuite le déroulement de l'Evaluation d'Impact Environnemental de celui-ci.

II.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale d'un PCAET

II.2.1 - Les objectifs d'une évaluation environnementale da Plan Climat Air Energie Territorial

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **répond à trois objectifs :**

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

En France, l'EES est réglementée de la manière suivante :

CADRE REGLEMENTAIRE
Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement. L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État. L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales. L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique tel que défini dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs du territoire et du plan d'actions associé.

Le PCAET a vocation à avoir des incidences positives dans le domaine de l'environnement, l'évaluation environnementale doit permettre d'intégrer les considérations environnementales et donc permettre aussi d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales, et non uniquement sur celles visées par le plan. Il fait également l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000** (article R. 414-9 1° du code de l'environnement).

L'évaluation environnementale va donc analyser les incidences potentielles positives comme négatives que pourrait engendrer la mise en œuvre du plan les différentes thématiques environnementales identifiées (les paysages, le patrimoine bâti et/ou protégé, l'agriculture, les espaces naturels et la biodiversité, les zones humides, les différentes ressources en eau (eaux de surface, eaux souterraine et eaux côtière), les risques naturels, les risques technologiques, le bruit, la qualité de l'air et les déchets) et sur les sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale permet donc d'identifier les incidences potentielles du projet en amont de l'approbation du PCAET afin de les éviter, les atténuer, les compenser ou les accompagner (méthode ERCa).

L'évaluation doit aussi contribuer à vérifier la bonne prise en compte par le PCAET de la Stratégie National Bas Carbone (SNBC) en l'absence du SRADDETT. L'analyse détermine la pertinence et la cohérence des actions proposées au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, des objectifs visés par le PCAET et des leviers d'action du document.

Enfin l'évaluation environnementale a également comme objectif de contribuer à la bonne information du grand public sur les choix effectués par le PCAET, les moyens mis en œuvre par ce dernier, ainsi que les effets attendus par l'application du schéma. Cela permettra au public de participer et de prendre part aux réflexions. L'autorité du PCAET met à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

II.2.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL), maître d'ouvrage du Plan Climat – Air – Énergie Territorial, conduit l'élaboration du rapport, la participation du public (dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement), la consultation des organismes et/ou des États impliqués, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que le suivi du programme.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET.

La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET est décrite dans le tableau suivant et son articulation avec le PCAET est détaillé avec la figure 1 :

1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale	- Décryptage du décret - Différenciation entre une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) et une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) - Recherche de documents sur l'Evaluation Environnementale Stratégique et de l'état initial de l'environnement existants sur le territoire - Cadrage de l'évaluation
2 - Etablissement de l'état initial de l'environnement	- En parallèle du diagnostic du Plan Climat Air Energie du Territoire
3- Préparation et renseignement de la grille d'évaluation	- Evaluation des effets notables du projet - Analyse des incidences environnementales globales par dimension environnementale et par orientation - Analyse des mesures correctrices à proposer - Proposition d'indicateurs de suivi
4- Articulation avec les autres schémas	- Liste des documents de référence - Analyse de l'articulation
5- Rédaction du rapport et avis de l'AE	- Préparation du rapport
6- Mise à disposition du public	

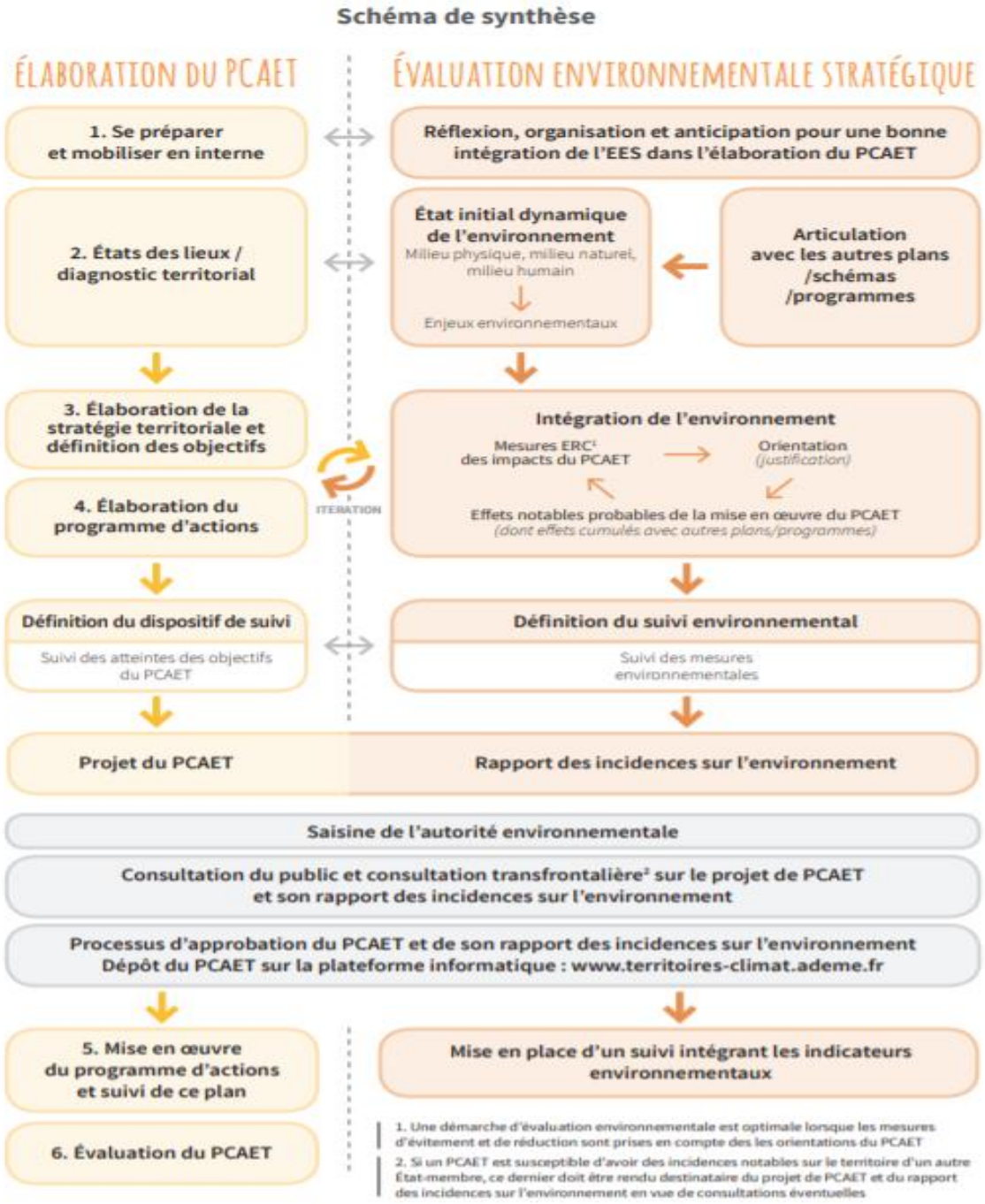

Figure 1 - Schéma d'articulation des démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET
Source : Guide ADEME/MEEM

Conduite conjointement à l'élaboration du PCAET et de façon itérative, l'évaluation environnementale stratégique (EES) permet ainsi d'ajuster, guider et améliorer la construction du projet.
L'EES a été engagé dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux. Cette démarche d'amélioration du PCAET a été élaboré en régit par le maître d'ouvrage du PCAET.

La méthodologie a été adaptée quand cela s'avérait nécessaire au regard des spécificités du territoire.

III. - Le Plan Climat Air Energie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes

L'article R.229-51 du Code de l'environnement précise que *« le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 (SRCAE) ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (SRADDET). Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B, le Plan Climat-Air-Energie Territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie (Stratégie Nationale Bas-Carbone).*

III.1 - Les principales articulations

En résumé, le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables dans un rapport juridique différent. Le PCAET prend en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Si ce n'est pas le cas, le PCAET décrit comment ses objectifs et priorités s'articulent avec ceux de la SNBC[2]. Le PCAET est compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) lorsque le territoire est concerné, ce qui n'est pas le cas. Il prend en compte les objectifs avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) dont l'approbation est prévue en juillet 2019 : il est compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma pour celles de ses dispositions auxquelles ces règles sont opposables[3]. En l'attente de l'approbation du premier SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, le PCAET peut se référer au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en vigueur depuis 2012, sans que les dispositions de ce schéma lui soient opposables car celui-ci ne prend pas en compte la Stratégie Nationale Bas carbone. Lors de la première mise à jour du PCAET suivant l'approbation du SRADDET, le plan sera mis en compatibilité avec les règles de ce schéma et prend en compte les objectifs de celui-ci[4]. Enfin, le PCAET prend en compte le SCoT, les PLU et le Document Stratégique de Façade. Ce dernier étant en cours d'élaboration et l'approbation étant prévue courant 2019, le PCAET prendra en compte la Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (SNML).

La hiérarchie des documents se déroule de la manière suivante :

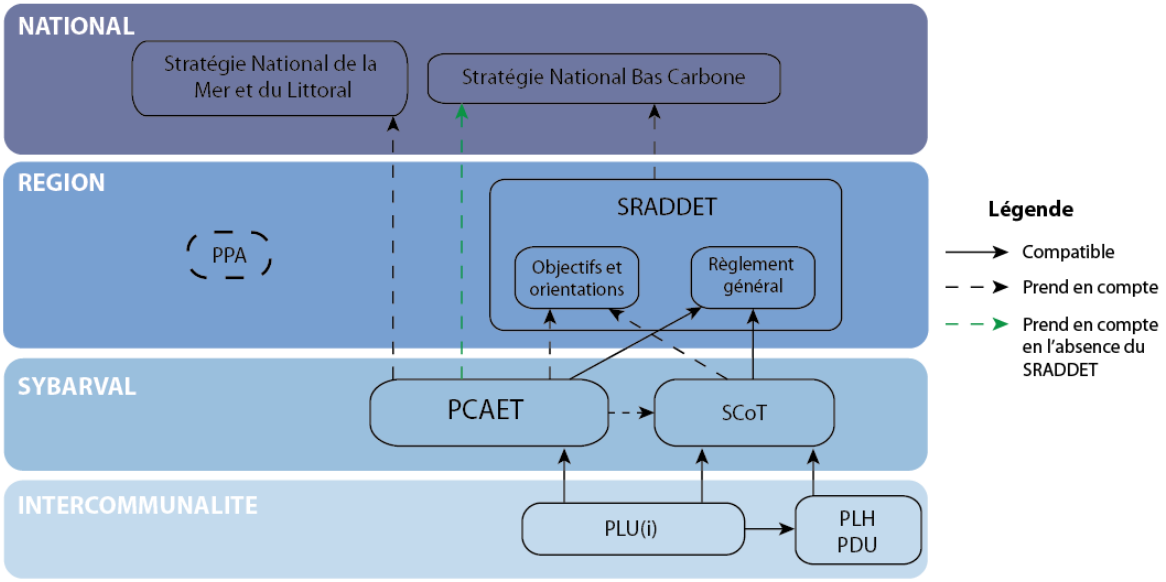

Figure 2 - Schéma de hiérarchie et d'articulation du PCAET avec les autres schémas ou documents d'urbanisme
Source : SYBARVAL

[2] Article R.229-51 du Code de l'environnement
[3] Article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
[4] Article R. 229-59 du Code de l'environnement

III.1.1 - Les documents compatibles

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire n'est pas concerné.

La Stratégie National de la Mer et du Littoral (SNML)

Les orientations de la SNML seront prises en compte dans l'attente de la détermination des enjeux de façade et des orientations stratégique du Document Stratégique de Façade sud atlantique. A ce jour, le calendrier fixe un objectif de consultation des instances et du public au second semestre 2018 et une adoption finale au printemps 2019.

En l'état, le PCAET n'est pas incomptable avec les orientations telles qu'elles apparaissent dans les documents de travail. Le PCAET se mettra en compatibilité, le cas échéant, après approbation de la SNML.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE est le document cadre pour la définition et la mise en œuvre en termes de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation des territoires aux changements climatiques à l'échelle régionale. L'État et la Région Aquitaine ont approuvé le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) le 15 novembre 2012. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990 (Facteur 4). Le document d'orientations s'articule autour des objectifs, orientations et recommandations suivants :

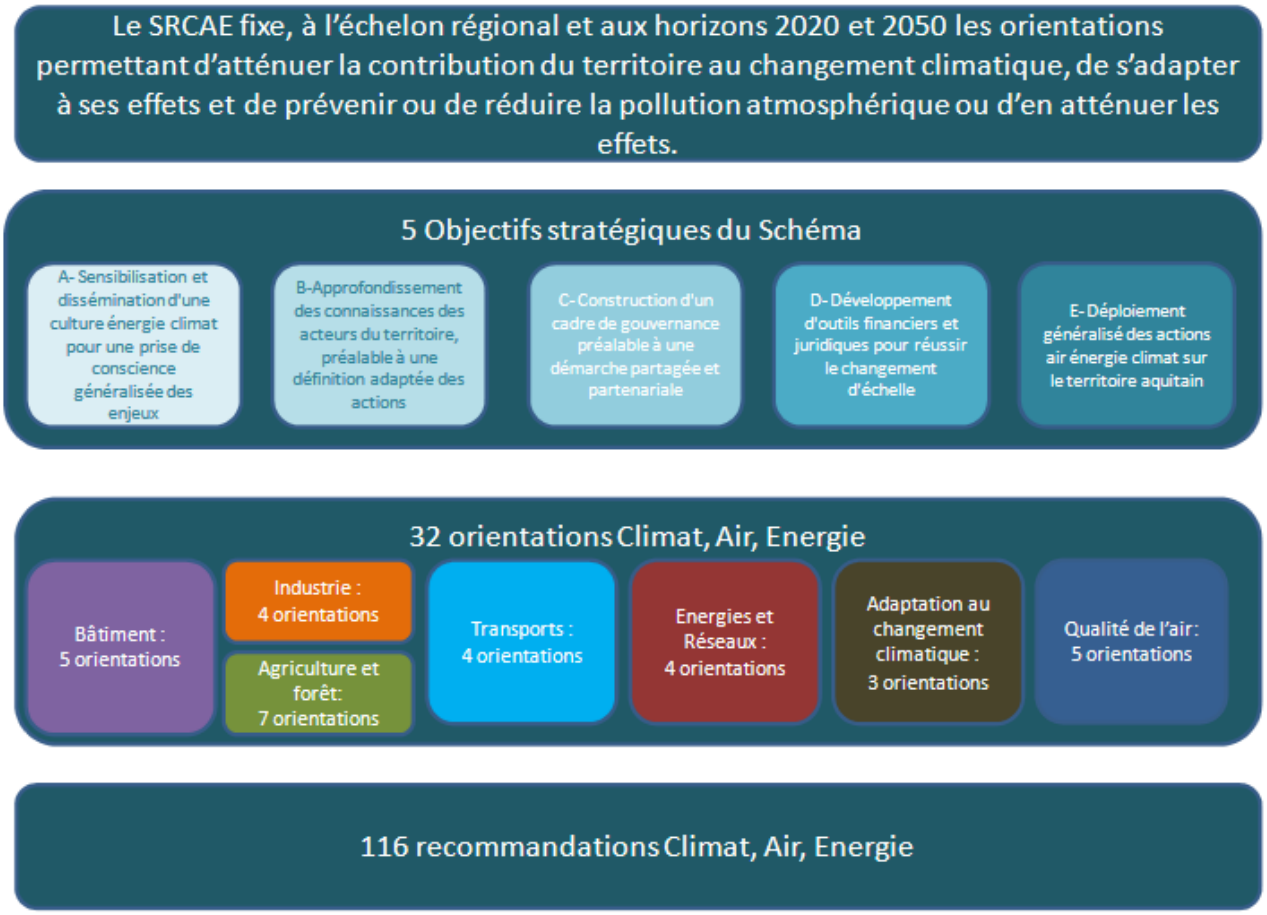

La stratégie régionale climat à l'horizon 2050 constituera le volet « Climat-Energie » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration et qui sera opposable au future SCoT du territoire.

Le SRCAE de l'ex-région Aquitaine étant antérieur à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), il convient de vérifier la cohérence du PCAET avec les orientations de la SNBC.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration avec une approbation en juillet 2019. La Région Nouvelle-Aquitaine a fixé, par délibération du 27 mai 2016, le cap des engagements régionaux pour répondre aux enjeux climat-air-énergie :

- Réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2021 par rapport à sa valeur en 1990
- Réduire de 30% la consommation d'énergie finale en région Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2021 par rapport à sa valeur en 2005
- Porter la part des énergies renouvelables en région Nouvelle-Aquitaine à 32% de la consommation d'énergie finale en 2021

La Région s'engage également pour la réduction de la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre répond aux à 29 enjeux listés dans la stratégie régionale 2016-2021. Il prend en compte 23 enjeux, dont 4 partiellement, et n'est pas concerné par les 5 restants (voir *in* VIII.3 La prise en compte des objectifs 2021 de Nouvelle-Aquitaine, le

tableau justifiant la prise en compte des recommandations par le PCAET et, le cas échéant, l'explication de la non prise en compte.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) est en cours d'élaboration et vise à intégrer le volet climat-air-énergie (ex SRCAE). La stratégie du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a croisé ses objectifs et avec les premiers éléments issus du cahier des acteurs (version du 23 mars 2018) présentant les objectifs stratégiques suivants :

I. **Pour la transformation du modèle énergétique régional**
   a. Sobriété et efficacité énergétique
   b. Diversification et implantation du mix énergétique
II. **Pour la réduction des gaz a effet de serre et polluants d'origine non énergétique**
   a. Performance des process industriels et traitement des déchets
   b. Evolution des pratiques agricoles et rôle des sols agricoles et forestiers
   c. Qualité des bâtiments et aménagements urbains au regard des enjeux de qualité de l'air
III. **Pour l'anticipation des dérèglements climatiques et de leurs impacts**
   a. Limitation de l'exposition des personnes, des activités et des territoires aux aléas
   b. Réorientation des activités et opportunités d'adaptation

Le programme d'actions du présent PCAET répond à l'ensemble des leviers identifiés ci-dessus : la sobriété et l'efficacité énergétique avec la plate-forme énergétique, la diversification du mix énergétique avec les différentes sources d'énergies renouvelables mobilisées, l'accompagnement des entreprises pour la performance de leurs bâtiments et process, le traitement des déchets agricoles pour la méthanisation, le conseil pour l'aménagement durable des communes, les actions transversales pour améliorer la qualité de l'air ou la résilience du territoire face aux changements climatiques.

III.1.2 - Les documents pris en compte

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les français. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il repose sur deux éléments indispensables : l'ambition et la solidarité.

La France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Cet objectif va demander à tous les pays des efforts importants ainsi qu'une transformation radicale des modes de production et de consommation. Ce défi nous permet d'imaginer des systèmes durables (au niveau environnemental, économique et social) et de repenser notre modèle de développement. La place pour l'innovation et la créativité est immense : une nouvelle économie résiliente plus proche des citoyens est en train de voir le jour.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à

titre indicatif par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets qui sont autant d'axes d'intervention sur lesquels le PCAET du SYBARVAL se positionne.

Le PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre répond à 35 des 67 recommandations transversales et sectorielles. Il prend en compte partiellement 10 recommandations et n'est pas concerné par les 22 restantes (voir *in* VIII.2 La prise en compte des recommandations de la SNBC, le tableau justifiant la prise en compte des recommandations par le PCAET et, le cas échéant, l'explication de la non prise en compte.

La Loi de Transition Energétique

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009 et dernièrement la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).
Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

A 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2030, la stratégie détaille les consommations d'énergie fossile du territoire qui connaitront une baisse de 34% tous secteurs confondus.

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables en 2030. A ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à 2050, la stratégie territoriale du SYBARVAL respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de diviser par 4 les consommations. L'étape à 2030 respecte également les objectifs régionaux et nationaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'est structuré autour d'un projet de territoire adopté à l'unanimité en 2013. Le Schéma de Cohérence Territoriale est la base d'une démarche vertueuse visant à promouvoir un modèle de développement urbain plus économe en ressources. Bien qu'annulé par le Tribunal Administratif le 18 juin 2015, le SCoT approuvé en 2013 s'est appuyé sur la triple ambition (« 3 fois 20 ») actée à l'échelle européenne et française :

- porter la part des énergies renouvelables à 20 % (23 % pour la France) de la consommation d'énergie finale ;
- réaliser 20 % d'économie d'énergie ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %.

➢ **Promouvoir le respect des exigences de qualité urbaine et d'aménagement durable**

Aujourd'hui, sur le territoire, pour de nombreux déplacements, l'usage de la voiture demeure incontournable. Le SCoT participe ainsi à l'organisation d'une moindre dépendance des populations vis-à-vis de la voiture particulière dans leurs déplacements quotidiens et ce dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre GES. Pour cela, il propose une intensification des espaces urbains et une plus grande mixité permettant le renforcement des centralités historiques articulé au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture pour des déplacements, de fait, plus courts.

Par ailleurs, puissant marqueur du paysage, le commerce participe encore aujourd'hui à une certaine banalisation des tissus urbains et des paysages par la reproduction à l'identique de formules qui uniformisent les lieux marchands. L'organisation et la composition des sites commerciaux devront également participer aux efforts de la collectivité en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'espace et d'une recherche d'économie des énergies.

➢ **Encourager une politique énergétique locale et durable**

Afin de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, et de contribuer à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement urbain devra privilégier des formes urbaines et des matériaux de construction économes en énergie et sobres en émissions de carbone. Au-delà, le SCoT contribue au développement des énergies renouvelables, tout en préservant l'intégrité du massif landais et dans le respect des grands enjeux paysagers (grand site, trame verte) et environnementaux (zones humides, corridors écologiques...).

Le territoire du SCoT recèle d'importants gisements en énergies renouvelables. Le SCoT prescrit par exemple l'implantation de l'énergie solaire dans les espaces déjà urbanisés. Les PLU doivent permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) hors sol, dans le respect des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, les dispositifs peuvent être installés sur les façades (en pare-soleil et brise-vent), sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat, y compris en couverture de parcs de stationnement. Le SCoT, conformément à la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, encadre le développement des parcs photovoltaïques et de l'éolien afin de garantir un développement équilibré soucieux de la sensibilité environnementale des sites.

Par ailleurs, l'exploitation de la ressource forestière à des fins énergétiques pose la question de sa compatibilité avec les valorisations traditionnelles que sont le bois d'oeuvre et le papier. Il s'agit donc de promouvoir un développement de la filière bois valorisant les ressources non encore utilisées et de privilégier le recours au bois énergie pour une utilisation locale en veillant à l'équilibre des ressources et au maintien de la diversité des productions. Dans cette perspective, les réseaux de chaleur locaux basés sur un approvisionnement en circuit-court sont privilégiés.

➢ **Anticiper le développement de filières émergentes**

Conscient de l'importance du poste « Bâtiment » dans la consommation énergétique, le SCoT incite au développement de la haute et très haute performance énergétique dans la construction neuve sur l'ensemble du territoire. Cela étant, la construction neuve ne représentant qu'une part relativement faible du parc, le SCoT incite fortement à l'amélioration des performances énergétiques du parc actuel. Pour le neuf, la création de formes urbaines compactes, la complémentarité fonctionnelle par la construction mitoyenne de bâtiments résidentiels et de locaux d'activités, l'éco-construction, les techniques bioclimatiques, comme les différentes

techniques visant à une amélioration de l'isolation des bâtiments et des économies d'énergie participent à cet effort.

Si, aujourd'hui, la technologie du Laser Méga Joule est encore très en amont des applications industrielles, elle constitue un outil unique au monde qui représente un atout important sur le long terme. De plus, la technologie laser est une technologie diffusante qui peut toucher plusieurs filières et les actions du pôle de compétitivité « Route des Lasers » sont aujourd'hui ciblées sur le développement de produits intervenant sur la filière énergie. La constitution de la filière photovoltaïque/solaire représente donc une opportunité de développement industriel pour le territoire qui dispose des critères nécessaires à l'implantation de la filière. Outre la présence du CEA, la commune de Marcheprime a sur son sol un site de production de silicium, matière première pour la fabrication de panneaux photovoltaïques.

III.2 - Les autres programmes

La démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Le SYBARVAL, dans le projet de territoire inscrit dans le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a prôné une politique d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur son territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le SYBARVAL s'est engagé dès 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique, à travers l'appel à projet « TEPCV ».

Deux objectifs structurants et directeurs ont été actés par les élus du territoire : **la diminution de 50% des consommations énergétiques et la multiplication par 3 de la production d'énergie d'origine renouvelable afin de couvrir 50% de la consommation finale, à horizon 2050.** Aujourd'hui, le territoire produit en énergies renouvelables et de récupération l'équivalent de 8 % de sa consommation d'énergie finale (hors SMURFIT) et reste dépendant énergétiquement à 64 % (rapport des importations sur les consommations).

Afin de desserrer cette contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, une politique locale énergie/climat basée sur le long terme est à définir et mettre en œuvre. Elle se doit d'être ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national voire international. Elle doit également se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et sa réussite résidera dans la faculté à interagir avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air, adaptation à des évènements climatiques majeurs, ressource en eau).

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois…) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité). C'est pourquoi les élus du territoire ont engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne qui porte la Charte du Parc s'étend sur 336 000 hectares et 51 communes (dont 11 sur le territoire du Sybarval). La Charte est élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

La Charte renouvelée en 2014 comporte 6 Priorités Politiques (18 Objectifs opérationnels et 77 Mesures) :

1/ Conserver le caractère forestier du territoire

2/ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau

3/ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer

4/ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité

5/ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré

6/ Développer et partager une conscience de territoire

En 2015, le Parc a été lauréat de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" et est met en œuvre son programme d'actions, en lien avec le SYBARVAL sur la partie du territoire concerné.

Les politiques de mobilités des groupements de communes :

Les communautés d'agglomération et de communes du territoire ont conçu et mis en place une politique globale des mobilités à leur échelle (pôle intermodaux, pistes cyclables, transport à la demande…) pour répondre aux enjeux du territoire :

- Limiter la dépendance automobile au travers de la planification territoriale articulant développement urbain dense et réseaux de transports en commun
- Faire évoluer les comportements en assurant la promotion de nouvelles pratiques de mobilité (notamment co-voiturage)
- Développer les alternatives à la voiture par l'équipement du territoire en optimisant les réseaux de transports en commun publics (car interurbains, bus urbains, TER)

Ces enjeux ont été traduits dans les schémas de mobilité de chacun des 3 EPCI du territoire et font l'objet d'actions et d'investissements pluriannuels en faveur d'une multimodalité.

Ces politiques réfléchies et mises en place seront versées au PCAET qui intègre dans son programme des actions complémentaires.

Les politiques en matière d'habitat des intercommunalités :

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud dispose d'un Plan local de l'habitat 2016-2021, qui s'articule autour de nouvelles priorités :

Maîtriser le rythme des constructions neuves et la consommation du foncier en cherchant à répondre au plus juste à la demande de la population,

- Investir le parc privé existant en incitant les propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour la remise en location de logements vacants ou vétustes et la lutte contre la précarité énergétique des logements,
- Organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique locale de l'habitat,
- Animer la politique communautaire en lien étroit avec les communes et les partenaires.

C'est au regard des enjeux et des objectifs généraux rappelés dans le diagnostic et les orientations générales que 10 actions ont été validées au titre du PLH 2016-2021, notamment la lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté de communes du Val de l'Eyre a lancé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat sur les 5 communes la constituant en décembre 2015. Ce document stratégique affiche le principe « d'offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population » qui se décline autour des objectifs suivants :

- Diversifier l'offre en logement afin de l'adapter aux différentes étapes de la vie
- Prendre en compte les besoins spécifiques des populations (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage...)
- Diversifier les formes urbaines afin de répondre aux besoins de la population, rapprocher l'habitat des services et atteindre les objectifs de modération de la consommation de l'espace

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a délibéré pour lancer son Plan local de l'habitat.

III.3 - L'articulation des objectifs stratégiques

La stratégie territoriale de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables est la déclinaison des objectifs fixés aux échelles régionale et nationale.

La Stratégie Nationale Bas Carbone :

La Stratégie Nationale Bas-Carbone fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- -40% des émissions totales en 2030 (par rapport à 1990),
- -75% par rapport à la période préindustrielle (soit -73% par rapport à 2013), soit le Facteur 4.

La Loi de Transition Energétique :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) précise les ambitions de la France :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;

Le Schéma Régional Climat Air Energie :

Le SRCAE Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. La Région Nouvelle-Aquitaine, en présence de la SNBC et dans l'attente du SRADDET en cours d'élaboration, a fixé les objectifs suivants (délibération du 27 mai 2016) :

- une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2021 par rapport à celles de 1990,
- une réduction de 30% des consommations énergétiques finales d'ici 2021 par rapport à celles de 2005,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 32% de la consommation énergétique finale en 2021,
- une réduction de la pollution atmosphérique, prévue par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La stratégie territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :

Le SYBARVAL s'est fixé comme objectifs à horizon 2050 de réduire ses consommations finales de 50% et de multiplier par 3 sa production d'énergie renouvelable afin de couvrir ses besoins à hauteur de 50%, c'est-à-dire qu'il s'inscrit dans la lignée d'atteinte du Facteur 4.

Pour résumer les différents objectifs imbriqués et temporels, le tableau suivant précise leur articulation :

	Réduction de gaz à effet de serre	Consommation d'énergies	Energies renouvelables
SNBC	- 40 % de ses émissions totales en 2030 par rapport à 1990		
	- 75 % de ses émissions totales en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)		
Loi TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990)	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
	La division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2050.	- 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012)	
		-50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	
Objectifs Nouvelle-Aquitaine	- 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2021 par rapport à celles de 1990	- 30% des consommations énergétiques finales d'ici 2021 par rapport à celles de 2005	32% de la consommation énergétique finale en 2021
PCAET SYBARVAL	-32% en 2030 par rapport à 2012 (-39,5% par rapport à 1990)	-20 % de consommations énergétiques finales en 2030 (par rapport à 2012)	Multiplication par 2 de la production d'EnR par rapport à 2015, représentant 17% de la consommation finale (hors SMURFIT)
	-75% à l'horizon 2050 par rapport à 2012	-34% de consommation d'énergies fossiles (par rapport à 2012)	Multiplication par 3 de la production d'EnR par rapport à 2015, représentant 50 % de la consommation finale
		-50 % de consommations énergétiques finales en 2050 (par rapport à 2012)	

- Concernant le respect des objectifs en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre :

A 2050, la stratégie territoriale du SYBARVAL respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de diviser par 4 les consommations, en atteignant 190 Kteq en 2050 (à partir d'une base de 763 kt eqCO2 en 2012). L'étape à 2030 respecte également les objectifs régionaux et nationaux.

La trajectoire de la stratégie locale permettra de baisser de -40% en 2030 par rapport à 1990 avec des émissions de l'ordre de 519 kt eqCO2 et ce, malgré un poids important du volet « transport » dans les émissions de GES. Le PCAET affiche un objectif ambitieux de réduction des émissions à 2050, dans le respect de la stratégie nationale, avec plusieurs actions sur la mobilité qui s'articulent aux schémas intercommunaux visant à promouvoir l'utilisation du vélo et des transports en commun.

Par ailleurs, la stratégie locale souhaite engager d'autres actions ayant un impact sur les émissions de GES, conformément aux actions envisagées au niveau régional : rénovation du bâti public et privé, renouvellement des appareils de chauffage anciens, développement de nouvelles sources d'énergies…)

- **La stratégie locale justifie donc la prise en compte des stratégies nationale et régionale par la compatibilité de la trajectoire initiée sur le territoire pour l'atteinte des objectifs à 2030 et à l'horizon 2050.**

- Concernant la réduction des consommations d'énergies :

A 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La consommation du territoire passerait ainsi de 6369 GWh à environ 3085 GWh en 2050.

La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2012, sur le territoire, la consommation du pétrole et de ses dérivés, du gaz et du charbon représentait 2 604 GWh, dont 1 809 GWh de produits pétroliers pour le secteur transport uniquement. En 2030, sur la base de l'objectif de division par 2 des consommations énergétiques à horizon 2050, ces consommations d'énergie fossile seraient de 1 707 GWh (dont 1 085 GWh de produits pétroliers et 40 GWh de GNV pour le secteur des transports). Au final, cela correspond à une baisse des énergies fossiles de 34% tous secteurs confondus (38% pour les transports, 27% hors transports).

Le PCAET tel que présenté fixe des objectifs ambitieux et marque la volonté du territoire d'engager des actions concrètes pour réduire les consommations d'énergies à différents niveaux : résidentiel avec l'aide à la rénovation énergétique, tertiaire avec les audits partagés des bâtiments publics et privés, transport avec les changements de comportement, ou au niveau de l'industrie avec la mobilisation des entreprises les plus consommatrices.

- **La stratégie locale justifie donc la prise en compte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte pour l'atteinte des objectifs à 2020, 2030 et à l'horizon 2050.**

- Concernant le développement des énergies renouvelables :

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables. A ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale, en intégrant les consommations de SMURFIT. Cependant, avec un état des lieux hors consommations de l'entreprise, la couverture des consommations ne s'élève qu'à 7%. L'objectif du territoire est donc de produire le plus de possible d'énergies renouvelables afin de faire coïncider production et consommation. A 2050, le territoire fixe ainsi un objectif de multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables.

Hors Smurfit, l'objectif intermédiaire à 2030 est inférieur à la loi de transition énergétique. En effet, les efforts initiés sur le territoire permettront de multiplier par 2 la production de 2015 mais le total représentera que 17% de la consommation finale.

Le territoire accueille déjà plusieurs initiatives privées et publiques de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation…) mais qui ne représentent que 7% de la consommation finale du territoire. Aujourd'hui, les élus souhaitent établir une stratégie coordonnée à l'échelle du territoire et amplifier la production. Les actions initiées à ce jour ne permettent pas de fixer d'objectif à 2020 mais d'inscrire une ambition de multiplier par 2 la production actuelle d'ici 2030, avec 450 GWh supplémentaires.

- **La stratégie locale justifie donc l'atteinte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.**

IV. - Etat Initial de l'Environnement (EIE)

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

Article R122-2 CE

Ce chapitre a pour but de présenter les principaux enjeux environnementaux du territoire du SYBARVAL, les pressions associées ainsi que leurs dynamiques au regard desquelles l'évaluation environnementale sera conduite.
La synthèse des enjeux est établie à partir des travaux d'analyse et des diagnostics déjà existants tels que ceux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT du SYBARVAL, approuvé en 2013 et le profil environnemental du Département de Gironde révisé en 2013.

Chaque dimension environnementale est analysée au regard des enjeux forts du territoire en s'appuyant sur des éléments clés de la situation actuelle et des tendances d'évolution, illustrés lorsque cela est possible par quelques données chiffrées et cartes simplifiées.
Ce sont ces éléments clés qui serviront de grille de lecture afin d'apprécier la manière dont les orientations du Plan Climat Air Energie du Territoire ont un effet négatif, positif ou neutre sur les enjeux environnementaux du territoire.

IV.1 - Présentation générale du territoire

Le territoire du SCoT du SYBARVAL se situe à l'ouest de Bordeaux Métropole en Gironde (Nouvelle-Aquitaine) et dispose d'une façade maritime atlantique qui comprend le Bassin d'Arcachon. Le SYBARVAL est composé de 3 EPCI à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la communauté de commune du Val-de-l'Eyre. Ce territoire correspond à environ 14% du territoire girondin.

Les caractéristiques du territoire :

Le territoire est caractérisé par sa grande diversité de milieux naturels : espaces marins, rétro-littoraux, continentaux. Cette diversité offre aussi des espaces naturels d'intérêt biologique majeur, d'importance même internationale pour de nombreuses espèces. Par exemple, la forêt des Landes de Gascogne, dont une partie des communes du SCoT font partie, est l'une des principales zones de biodiversité terrestre non fragmentée en France. Cependant, la diversité de la biodiversité y est plus faible que dans d'autre milieux forestiers.

Le territoire est également marqué par l'absence de relief, à l'exception des dunes côtières au sud du bassin. Le climat océanique tempéré assure de l'eau en abondance grâce à de fortes précipitations interrompues par la période estivales.

IV.2 - Les enjeux environnementaux du territoire

IV.2.1 - Les espaces naturels et la biodiversité

Un espace naturel d'intérêt biologique majeur :

Le territoire présente une diversité de continuités écologiques terrestres et d'espaces naturels emblématiques, principaux réservoirs de biodiversité. Le littoral est très riche écologiquement et comprend de nombreux milieux naturels :

Des espaces marins et littoraux :

- Les eaux océaniques qui baignent la côte sableuse et les passes
- Le bassin d'Arcachon et le banc d'Arguin offrent une diversité de milieux propice aux échanges biologiques et sont à l'origine de l'exceptionnelle biodiversité du site.

  Par exemple le bassin abrite 48% des herbiers de zostère naine de France qui jouent un rôle très important pour la biodiversité maritime et certains oiseaux : ils servent de lieux de reproduction, d'habitat, de protection, et de source de nourriture. De plus, la zostère filtre l'eau, stabilise le substrat, augmente l'oxygène dans l'eau, réduit la turbidité, et ralentit les fortes houles. A marée basse, ces herbiers servent aussi de nourriture à certains oiseaux. En hiver, environ 40% de la population mondiale de bernaches viennent sur le bassin pour se nourrir de zostères

  Le bassin abrite également de nombreux mollusques et crustacés tels que des huîtres (sauvages ou non), des moules, des palourdes ou encore des crabes.

  Le Banc d'Arguin abrite la plus importante colonie de Sterne Caugek de France ainsi que des Puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN3 en danger critique d'extinction.

  Le parc ornithologique du Teich, situé au fond du Bassin, dans le delta de la Leyre, abrite aussi une énorme quantité d'oiseaux (323 espèces observées), la plupart étant des migrateurs, se nourrissant principalement dans le Bassin mais également à l'intérieur des terres.

- Les schorres (ou pré-salés), principalement situés à Arès, Audenge et Gujan-Mestras, constituent un espace de transition entre terre et mer, et possède une biodiversité spécifique. Les schorres constituent aussi le lieu de vie de nombreux insectes, mammifères et oiseaux (échassiers, hérons…) ou de lieu de source de nourriture lors de grandes marées pour les poissons. De plus, les schorres constituent une zone tampon lors des tempêtes, protégeant le trait de côte de l'assaut des vagues. Les schorres du Bassin abritent des espèces de plantes telles que la salicorne, ou encore la romulée de Provence, espèce rare et protégée.

- Les espaces endigués qui sont des interfaces entre le domaine maritime et le domaine terrestre. Ils sont très étendus sur le territoire et de nature variée. Ils offrent une biodiversité diversifiée assurant de nombreuses fonctions (biologiques, paysagères, hydrauliques, économiques…) et offrent également une grande variété d'habitats (bassins de profondeurs et de salinité variables, digues et bosses, fossés, haies, prairies, boisements, ...).

- Les systèmes dunaires littoraux sont très étendus et constituent une grande continuité terrestre à l'échelle du littoral aquitain. Principalement situé sur la façade littorale de la commune du Lège Cap Ferret, sur une bonne partie de la commune de la Teste, sur le banc d'Arguin et une partie de l'île aux Oiseaux, ce cordon de dunes anciennes et

modernes offre une grande diversité d'écosystèmes. Cet ensemble abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces rares et protégées épervière laineuse, lézard ocellé par exemple) dont certaines espèces végétales endémiques et présente également un très fort intérêt entomologique et mycologique.
La dune mobile (ou blanche) est principalement peuplée d'oyats, une espèce qui permet de fixer le sable, limitant l'érosion éolienne.
La dune grise, située derrière la dune blanche et qui constitue l'espace de transition entre la dune et la forêt de pins, est majoritairement peuplées de mousses et petits arbustes. La dune grise constitue.

La dune du Pilat constitue une exception dans le cordon dunaire bordant l'océan. Le fait que la dune soit haute (environ 110m), très fréquentée, et en perpétuel mouvement (elle se déplace de plusieurs mètres par an vers l'intérieur des terres) ne permet pas le développement d'une biodiversité aussi riche que le reste du cordon dunaire.

Des espaces rétro-littoraux, des canaux et des lacs

Les canaux, lacs rétro-littoraux et les zones humides arrières dunaires abritent des milieux humides et aquatique de grande qualités et pour autant très fragile en raison de leur caractère oligotrophe.

L'axe bleu Nord-Sud formé par le canal des Landes (relie le Bassin à l'étang de Cazaux) et le canal des Etangs (relie les lacs plus au nord (Lacanau, Hourtin) au Bassin) jouent également un rôle de corridor écologique d'échange majeur pour de nombreuses espèces comme l'anguille ou le vison d'Europe, et notamment des espèces animales protégées. Ces milieux humides abritent de nombreuses espèces paludicoles telles que les cistudes d'Europe, des amphibiens et reptiles.

La particularité de l'étang de Cazaux :

- L'étang de Cazaux est original puisqu'il est d'origine naturel (contrairement à de nombreux étangs tempérés ou lacs des plaines française qui sont d'origine artificielle) dispose d'un biotope très particulier à une telle échelle. Il est le lieu de vie de nombreuses espèces de poissons (par exemple le brochet, le gardon ou le poisson-chat).

Des espaces continentaux diversifiés entre rivières, forêt galerie bordée de feuillus, forêts de conifères, lagunes et landes humides.

- Les massifs forestiers : La forêt landaise constitue le plus grand massif forestier d'Europe (et l'un des derniers espaces peu fragmenté) qui est un vaste corridor écologique sur le territoire qui abrite une grande richesse écologique, liée à la présence de milieux humides et aquatiques, peu visibles dans le paysage.
  Les lagunes intra forestières et landes humides sur le plateau landais constituent des zones humides très originales et rares, du fait de leur caractère plurimillénaire unique en France et de leur intérêt floristique (espèces endémiques) et entomologique. Les landes humides subsistent dans les secteurs où la nappe phréatique est la plus haute, la moins drainée et/ou irriguée. Ces milieux sont bien conservés et particulièrement denses dans le secteur de Saint Magne et Louchats.
  Le massif forestier landais est consacré à la monoculture du pin maritime et aux grandes cultures céréalières et légumières. Le massif est identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmentés en France. Ce secteur revêt un caractère stratégique en raison des nombreux services environnementaux écosystémique qu'il rend.

La forêt usagère de la Teste-de-Buch est un massif forestier très riche en faune et flore, elle abrite un écosystème précieux. Son originalité botanique est la conséquence de son statut.

- La vallée de Leyre et le réseau hydrographique associé : La vallée de Leyre ressence des cours d'eau et leurs forêts galeries, qui ont une fonction importante de corridor écologique pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (loutre et vison d'Europe, cistude d'Europe, anguille...). Cette vallée est un axe privilégié d'échanges et de dispersion pour de nombreuses autres espèces.

Les corridors terrestres et la nature ordinaire

Deux grandes continuités terrestres sont identifiées à l'échelle du SCoT : la continuité des systèmes dunaires (Nord-Sud) et la continuité du massif landais, qui constituent une zone de connexion obligatoire pour la faune terrestre entre le Médoc au Nord et les Landes au Sud. Si certains secteurs tels que le massif forestier dunaire au Sud du bassin, la forêt de production à l'Est de Cazaux et dans le secteur de Saint Magne, forment de grandes unités naturelles peu cloisonnées, certains secteurs semblent sous pression.

Les cloisonnements d'unités naturelles ainsi générés remettent en cause la pérennité des populations de grands mammifères tels que les cervidés qui font l'objet de collisions de plus en plus nombreuses sur le réseau routier.

<u>Un territoire disposant de nombreux espaces protégés</u>

De nombreux espaces sont protégés par différents dispositifs gérées par des organismes spécifiques (dont les détails sont présentés dans le diagnostic) : le Parc Naturel Marin (PNM) ; le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et les associations spécialisées gérant certains secteurs comme les zones Natura 2000, les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et observant les zones réglementaires comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Sites Ramsar, les Sites classés et inscrits ou les Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope (APB).

Des pressions sur le territoire :

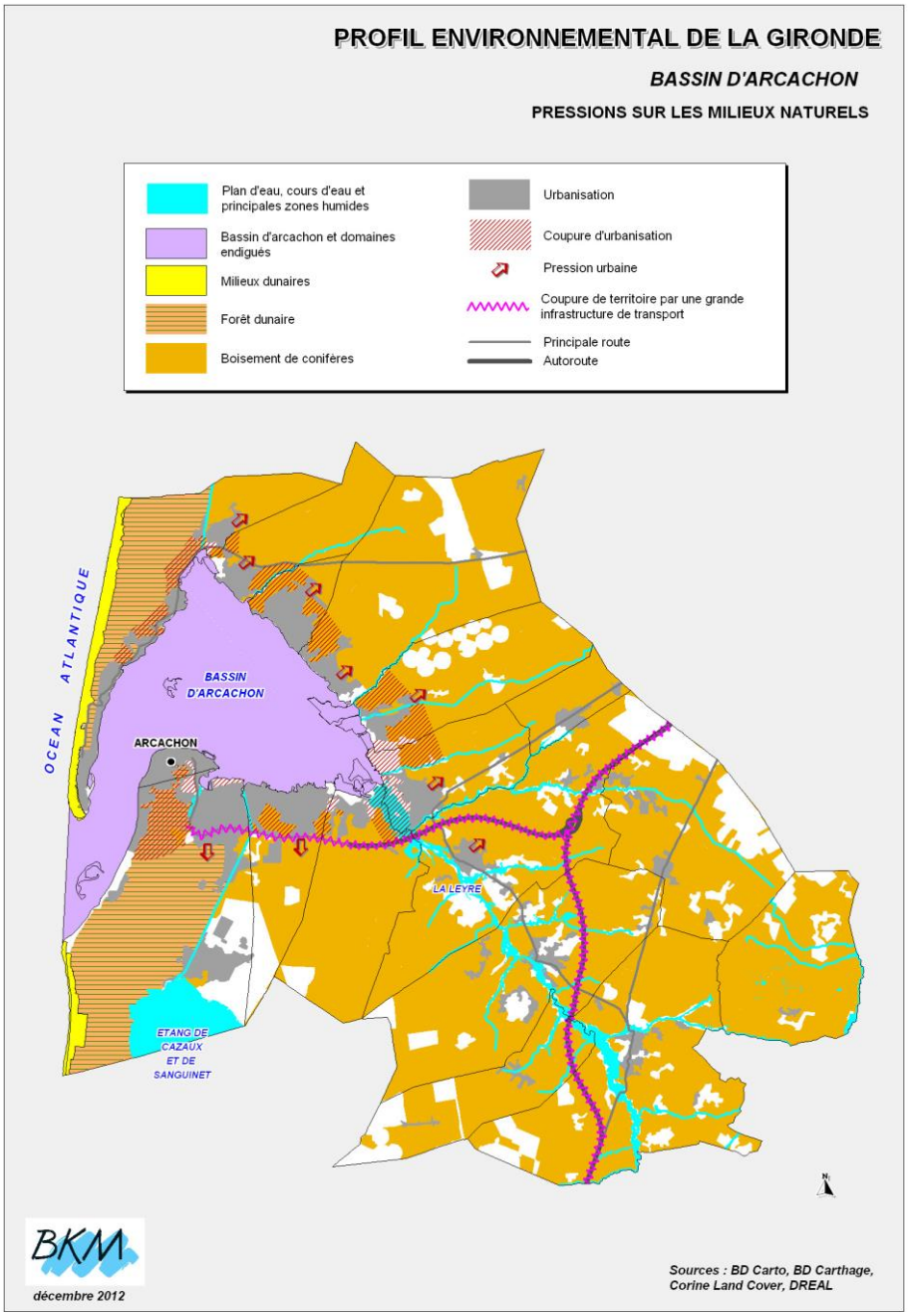

Figure 3 – Profil environnemental de la Gironde – Pressions sur les milieux naturels
Source : profil environnemental de la Gironde

L'altération des continuités écologiques (sous pressions ou dégradées) qui provoque le déclin de la biodiversité sur le territoire est due à une urbanisation croissante et/ou une agriculture intensive (sur le pourtour du bassin et sur le chevelu hydrographique de la Leyre).
La pression foncière est importante sur les espaces naturels, sur les franges urbaines malgré l'arsenal protecteur. Un rétrécissement progressif de la trame verte dans les tissus urbains constitués et une diminution des zones tampons entre les espaces d'intérêts majeurs et les espaces urbanisés sont aussi observés. Une pression croissante est également constatée sur la matrice forestière qui conduit à son rétrécissement et à des ruptures de continuités malgré son apparente immensité (vallées au nord du Bassin d'Arcachon, autour du ruisseau de Lacanau, Val de l'Eyre…).

La fragmentation des espaces est également provoquée par les infrastructures routières entre les grands massifs forestiers (forêt du Médoc et forêt landaise) ce qui réduit les habitats.
Par ailleurs la fréquentation touristique estivale perturbe les écosystèmes : augmentation de la population, augmentation des nuisance sonores, rejets des eaux usées et pluviales, piétinement, pêche à pied, dérangement, …

Enfin, les écosystèmes marins sont particulièrement impactés par le changement climatique avec notamment l'augmentation de la température moyenne des océans et leur acidification, ainsi que l'élévation du niveau de la mer. Les espèces remontent vers le nord à la recherche d'eaux plus froides afin de suivre soit leurs conditions idéales de vie dans le milieu, soit leur source d'alimentation végétales qui se déplace elle-aussi. L'augmentation des températures a permis le développement hivernal, depuis plusieurs années, d'une bactérie « vibrio splendidus » (les huîtres y sont vulnérables) qui habituellement ne peut survivre sous notre climat.

IV.2.2 - Les ressources naturelles

La ressource en eau

Le climat océanique tempéré du territoire assure de l'eau en abondance, grâce à de fortes précipitations seulement interrompues par la période estivale. Quatre bassins versants ont pour exutoire la Bassin d'Arcachon. Le principal est celui de l'Eyre.
La ressource en eau sur le territoire est régie par le SDAGE Adour-Garonne et par 4 SAGE : L'Eyre cours d'eau côtiers et milieux associés (13 communes) ; Lacs Médocains (2 communes) ; Etang littoraux Born et Buch (6 communes) ; Nappes profondes de Gironde.

Les ressources en eaux présentes sur le territoire se divisent en plusieurs catégories étroitement liées :

La nappe phréatique : Nappe du Plio-quaternaire dite « nappe des sables »
La composition chimique des eaux de la nappe évolue durant l'année : les eaux sont plus concentrées en été qu'en hiver durant lequel la nappe se recharge en eau douce.
Cette nappe est vulnérable aux activités humaines de surface, elle est pour l'heure de bonne qualité du fait de la forte présence de la forêt.

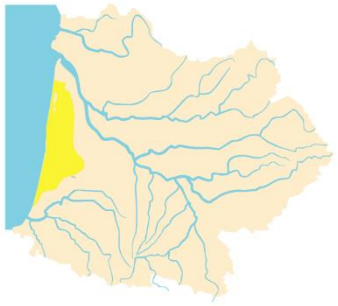

Source : SAGE Nappes profondes

Les eaux souterraines :
Les nappes profondes du territoire se répartissent de la manière suivante :

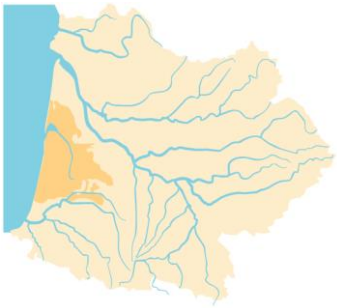

Nappes du Miocène Helvétien

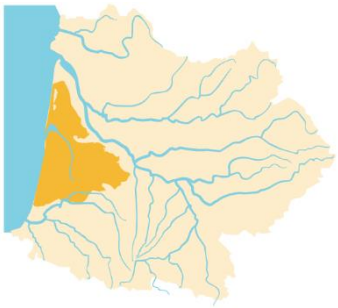

Nappe du Miocène Aquitanien-Burdigalien

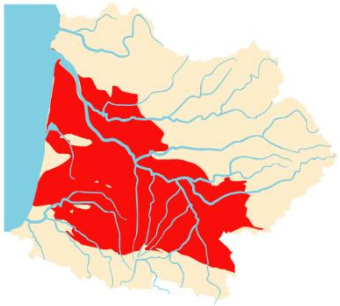

Nappe de l'Eocène et Paléocène

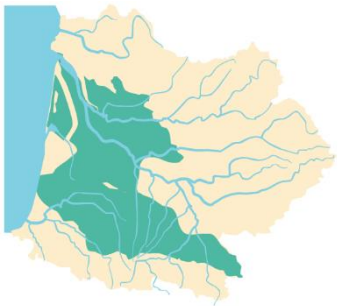

Nappe du Crétacé supérieur terminal

Source : SAGE Nappes profondes

Les eaux des nappes profondes sont de bonne qualité et sont la principale source d'eau potable (SAGE nappes profondes).

Les eaux superficielles :

Globalement, la qualité chimique des masses d'eau côtières (bassin d'Arcachon aval et amont), du lac de Cazaux-Sanguinet, des masses d'eau rivières (canal des étangs, Leyre et ses affluents), des eaux de baignade en mer et en eau douce est bonne.

Pour autant l'état écologique des masses d'eau de rivière, en 2006-2007, est médiocre pour la Leyre, le ruisseau de Biard et moyen pour le ruisseau de Ponteils et le ruisseau de Rouillet.

Source : Rapport de présentation du SCoT SYBARVAL

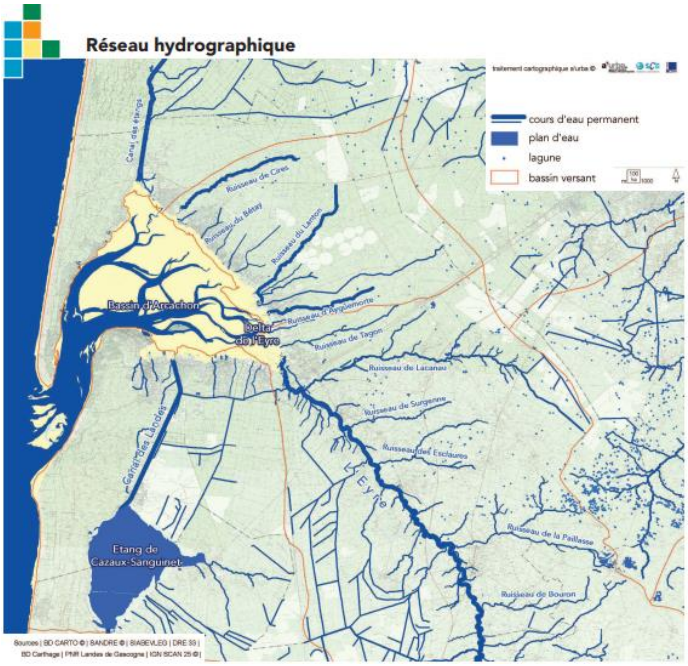

Un descriptif de l'état écologique des masses d'eau superficielle sur le territoire est résumé sur la carte suivante :

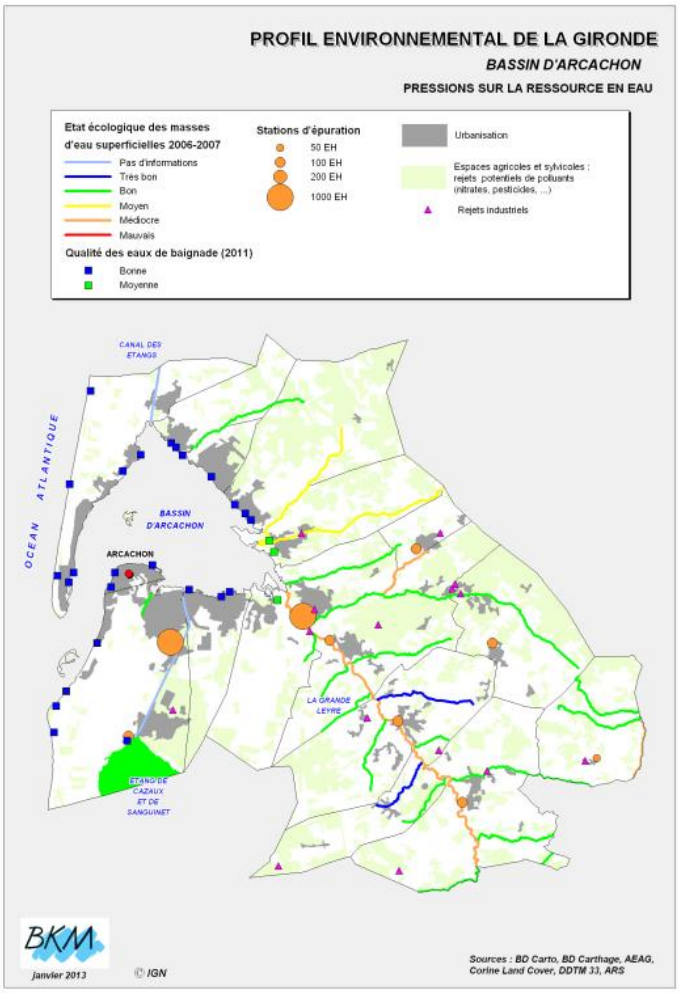

Figure XX – Profil environnemental de la Gironde – Pressions sur la ressource en eau
Source : profil environnemental de la Gironde

Les eaux littorales :
Les masses d'eaux côtières et de transition du Bassin d'Arcachon sont d'un bon état chimique : la tendance de la contamination est stable ou décroissante à l'entrée du bassin mais globalement croissante dans le fond de la baie pour les métaux (le cuivre notamment) et les HAP.
Elles sont également dans un bon état écologiquement. Néanmoins des interrogations subsistent au niveau des masses d'eau côtières et de transition (estuaire) où les zostères sont en régression.

- **La consommation de la ressource en eau**

En 2009, la consommation d'eau en Gironde a été la suivante :

- 119 millions de m_3 d'eau ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable
- 104 millions pour l'irrigation et 28 millions pour l'industrie (hors eaux superficielles prélevées pour le refroidissement des 4 réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais qui sont intégralement restitués au milieu, soit 3 979 millions m3). La moitié de ce volume est prélevée dans les eaux superficielles (cours d'eau) ou la nappe du sable des Landes. L'autre nappes souterraines profondes.

Les nappes profondes du Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé supérieur fournissent (en 2007) 91,45 % de l'eau potable distribuée sur le territoire du SCoT, La majorité des

prélèvements proviennent de l'Oligocène. Le reste de la production d'eau potable sur le territoire est assuré à partir des eaux superficielles du lac de Cazaux (prélèvements d'environ 2 millions de m^3 en 2010). Il y a actuellement un équilibre des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les nappes au niveau du bassin ne sont pas déficitaires.

Au total, 38 points de prélèvement en nappe profonde pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont recensés sur les communes du SCoT.

Concernant l'agriculture et l'irrigation, l'eau provient pour la quasi-totalité de prélèvements souterrains dans des nappes du plio-quaternaire. Les volumes prélevés au moyen de 1 200 forages environ sont d'une très grande stabilité et restent inférieurs à ceux autorisés.

Répartition des consommations sur le territoire du SYBARVAL en 2016 (en m3):

	Eau potable	Agriculture	Industrie
Eau de surface / retenue	2 601 319	272 662	8 422 509
Nappe phréatique	288 028	30 889 919	1 367 120
Nappe captive	11 273 765	1 731 204	1 258 876

Source : Les volumes déclarés à l'agence de l'eau Adour-Garonne

- **La vulnérabilité de la ressource en eau**

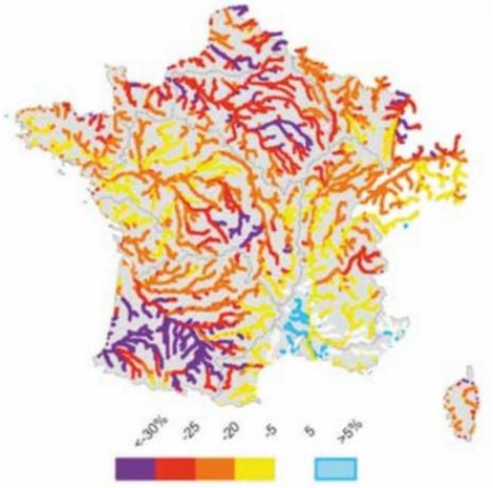

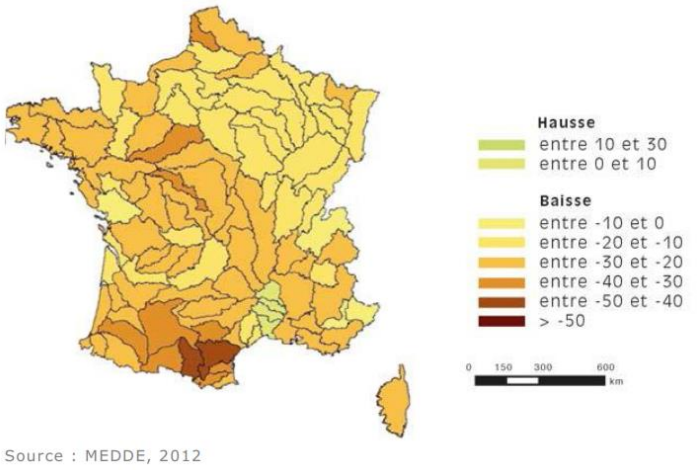

Figure 4 – Evolution des débits des rivières en France à horizon 2050
Figure adaptée de Habets et al. HESS 2014

Figure 5 – Variation moyenne (en %) de la recharge des nappes à horizon 2050

A horizon plus lointain (fin du 21ème siècle), les incertitudes dans les évolutions climatiques et surtout dans les actions anthropiques sont élevées et pourraient diminuer d'autant plus les débits que ceux estimés à l'horizon 2050.

L'incertitude concernant la disponibilité des eaux souterraines dans les simulations à horizons proche comme lointain est à l'heure actuelle trop importante pour pouvoir donner des tendances d'évolution.

D'après une étude réalisée en 2009 sur le territoire de Bordeaux Métropole, il y aurait une augmentation de 1,6% de la consommation en eau potable par degré d'augmentation de la température[5].

A l'horizon 2050, on peut donc s'attendre à une augmentation de la consommation en eau potable de 4 à 8% en période estivale, et de 10 à 12% lors des périodes de forte chaleur.

Ressource forestière :

Le pin maritime est l'essence la plus présente en Nouvelle-Aquitaine, avec plus d'un million d'hectares, dont plus de 80% se situent dans les départements des Landes et de la Gironde avec le massif Landais. Le territoire du SCoT y est intégré.

La surface boisée du territoire du SYBARVAL représente 77.5% du territoire (majoritairement occupé par des plantations monospécifiques de pin maritime). La forêt est support de nombreux services écosystémiques (réservoir de biodiversité, régulation dans le cycle du carbone (stockage et séquestration du CO2), épuration de l'eau, protection des sols, …), et assure des fonctions sociales et de loisirs (accueil du public dans les forêts domaniales du littoral gérées par l'ONF, la chasse, …).

La forêt de production, qui s'étend sur la partie orientale du territoire, majoritairement privée, constitue le socle de « nature ordinaire » du territoire et la principale ressource foncière pour le développement urbain.

La sylviculture est très présente sur le territoire et le bois est actuellement utilisé pour différents objectifs :

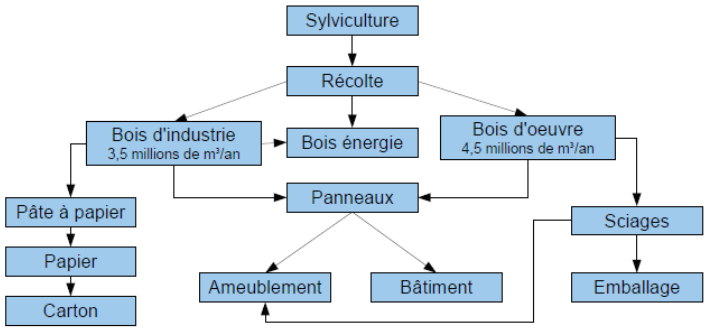

Figure 6 - Organisation de la filière bois en Aquitaine
Source : Rapport de présentation SCoT 2013

La forêt usagère de la Teste-de-Buch (3 8000 ha), non exploitée dans le cadre de la sylviculture, est peu entretenue.

Menaces

L'absence de statut de protection particulier et la grande vulnérabilité de la filière économique sylvicole aux tempêtes de 1999 et 2009 la rendent particulièrement sensible aux risques de changement d'usage des sols : en direction de l'agriculture, de l'urbanisation ou encore des projets de centrales photovoltaïques au sol.
L'augmentation du nombre d'événements naturels extrêmes avec le changement climatique impactera la forêt de manière globale et donc la ressource qu'elle représente. Au jour d'aujourd'hui, il n'existe pas de moyen de lutte contre les coups de vents pour la préservation

[5] Gestion des Eaux Souterraines en en région Aquitaine – BRGM – Mai 2014

des arbres possible. La productivité forestière en sera impactée et le manque de ressource à terme due aux tempêtes provoqueront des tensions d'approvisionnement entre les différents consommateurs. Nous pouvons prendre l'exemple des tempêtes de 1999 et de 2009 qui avait porté atteinte au massif.

Des problèmes phytosanitaires peuvent apparaitre en raison des insectes (scolytes, chenilles, charançons) et des maladies cryptogamiques. Les problèmes phytosanitaires sont accrus dans un contexte de monoculture intensive.
Exemple de parasite : le nématode : ver microscopique qui se développe principalement dans le bois des branches de divers pins, il provoque des dégâts extrêmement importants.[6]

Le massif est également menacé par le grignotage de la forêt par l'urbanisation et les projets liés aux activités de loisirs (golf, hippodrome).

Les risques de feu de forêt seront abordés dans la partie IV.2.5.3 .

Les énergies

- **Les consommations d'énergie sur le territoire :**

La consommation d'énergie finale sur le territoire du SYBARVAL ainsi estimée sur 2015 est d'environ **6 370 GWh**, soit 16 % des 40 400 GWh consommés sur le département de la Gironde

Elle représente une consommation énergétique d'environ **42 800 kWh par habitant**, ce qui représente environ 60% de plus que la consommation moyenne départementale qui est d'environ 26 800 kWh par habitant. Cela s'explique par un tissu industriel particulièrement développé sur le territoire, et notamment par la présence de la papèterie Smurfit Kappa. La consommation d'énergie par habitant, sans donc prendre en compte la papèterie, est de 27 400 kWh par habitant, elle est ainsi plus proche de la moyenne départementale.

Le territoire du SYBARVAL est relativement hétérogène dans sa consommation d'énergie par secteur. En effet, les EPCI qui le composent possèdent un profil énergétique distinct :

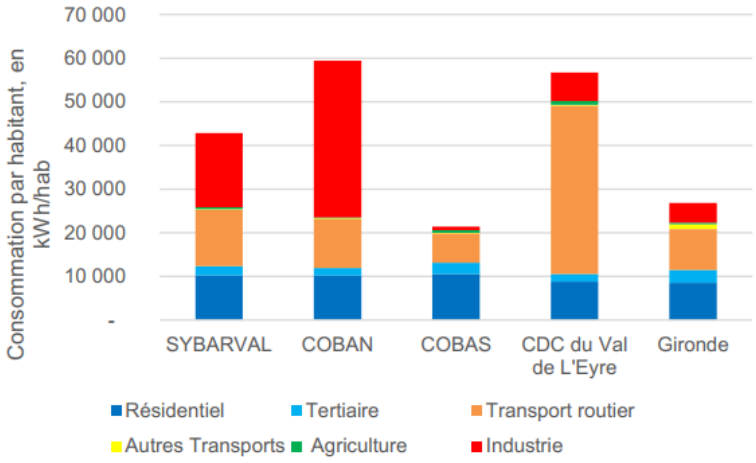

Figure 7 - Répartition des consommations par EPCI et par habitant
Source : Alec

La COBAN, qui possède la même population que la COBAS ((64 157 pour la COBAN et 65 194 pour la COBAS), consomme 2,8 fois plus d'énergie que cette dernière, ce qui est la

[6] http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Nematode_pin_20122112_cle44f31f.pdf

conséquence des industries qu'elle accueille sur son territoire (dont la papèterie Smurtfit Kappa à Biganos). Le secteur industriel représente 60% des consommations totales de la COBAN.

Pour la COBAS, zone plus urbanisée, les secteurs résidentiel et tertiaire affichent 61% de la consommation totale.

Enfin, le secteur prédominant sur le territoire de la CDC du Val de l'Eyre est le transport routier avec 68% des consommations totales, ce qui s'explique par la présence de l'autoroute A63, axe routier très fréquenté.

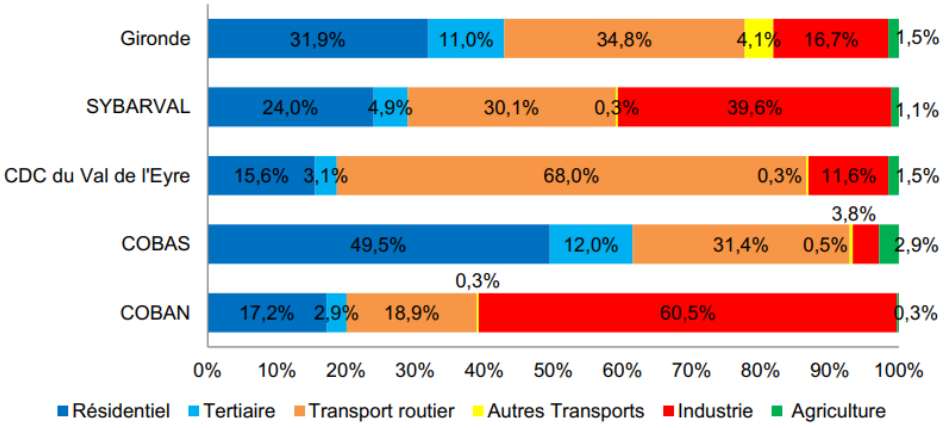

Figure 8 - Répartition des consommations par secteur et par EPCI
Source : Alec

Le territoire du SYBARVAL se différencie du reste de la Gironde par un secteur industriel très développé et générateur de consommation importante d'énergie. Les consommations de ce secteur représentent 40% pour le territoire contre 17% pour la Gironde. A l'inverse, le poids des autres secteurs résidentiels, tertiaire et routier est plus faible sur le territoire.

Les consommations par types d'énergies et par secteur, représentés dans le tableau et graphique suivants, sont-elles aussi hétérogènes.

Energie	Consommation (GWh)	Répartition des consommations finales par types d'énergie en 2015
Produits pétroliers	1 934,4	30,4%
Gaz	721,2	11,3%
Electricité	1 100	17,3%
Bois-énergie	2 410,2	37,8 %
Chaleur primaire renouvelable	93,2	1,5%
Biocarburants	111,1	1,7%
TOTAL	6 370	100%

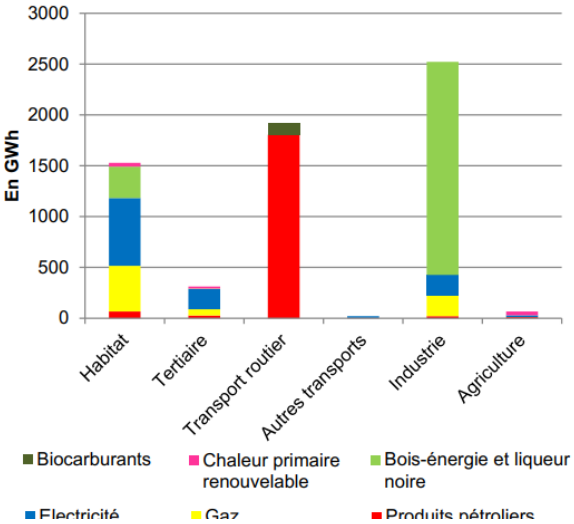

Figure 9 – Répartition des consommations finales par secteur et par énergie

Source : Alec

Les énergies renouvelables principalement consommées sur le territoire sont les suivantes :

- les énergies renouvelables thermiques : bois, chaleur primaire renouvelable (PAC, géothermie
  profonde et solaire thermique),
- les biocarburants,
- l'électricité renouvelable (la part de l'électricité renouvelable en France en 2015 est de 18,9%).

La part des énergies renouvelables dans les consommations finales atteint 44,3 % en 2015, avec 2 800 GWh – contre 42 % et 2 700 GWh en 2010. Plus de 75% de l'énergie d'origine renouvelable consommée sur le territoire du SYBARVAL provient du bois énergie. L'industrie, essentiellement représenté par Smurtfit Kappa, consomme la majorité du bois-énergies suivie par le secteur de l'habitat.

- **La production d'énergie**

La production de pétrole constitue la principale production d'énergie du territoire avec de 141 000 tonnes produites, soit **1 786 GWh,** chiffre en légère hausse par rapport à 2014**.** La carte et le tableau suivant représentent les principales zones de production sur le territoire du SYBARVAL et les tonnages produits :

Figure 10 – Localisation des zones de productions de pétrole sur le territoire et les quantités produites
Source : BEPH

Commune	Site de production	Tonnage produit en 2015[3]
ARCACHON	Les Pins	7 951
GUJAN-MESTRAS	Tamaris	4 706
LA TESTE-DE-BUCH	Cazaux	90 058
	Les Arbousiers	2 312
	Les Mimosas	3 844
LEGE-CAP-FERRET	Courbey	26 067
	Lavergne	3 313
LUGOS	Lugos	15 353
		153 604

Les autres productions de ressources énergétiques

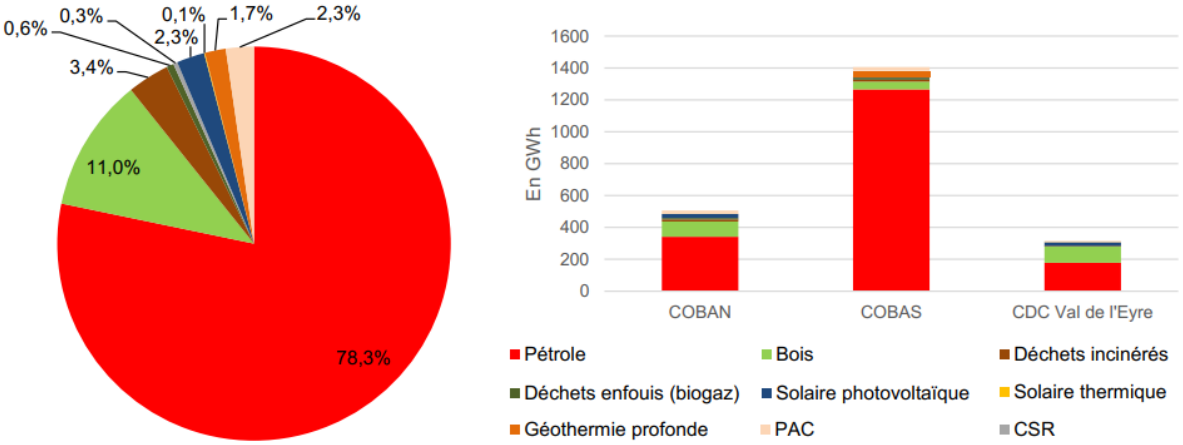

Figure 11 – Répartition des productions d'énergie primaire par filière et par EPCI
Source : Alec

La production pétrolière étant majoritaire, voici la répartition de la production d'énergie primaire hors pétrole :

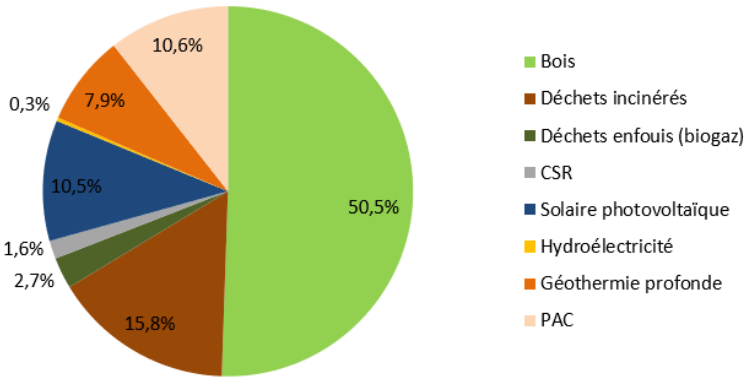

Figure 12 – Production énergie primaire hors pétrole en 2015
Source : Alec

Ces données datant de 2015, elles ne prennent pas en compte les projets récemment mis en service : un champ de panneaux photovoltaïques à Mios (Caudos 3 pour une production de 13 GWh) et une usine de méthanisation à Audenge (22 GWh).

Synthèse de la production d'énergie primaire et secondaire :

	Energie	Production primaire (GWh)	Part pour production secondaire (GWh)	Production secondaire (GWh)
ENERGIE PRIMAIRE	Pétrole	1 786	0	
	Bois	251	0	
	Déchets (valorisation incinération)	78	0	
	Déchets (valorisation biogaz)	14	0	
	CSR	8	0	
	Solaire photovoltaïque	52	0	
	Solaire thermique	1,5	0	
	Géothermie profonde	39	0	
	PAC	52	0	
ENERGIE SECONDAIRE	Chaleur réseau			0
	Vapeur			0
	Electricité nucléaire			0
	Electricité thermique			400
TOTAL		**2 283**	**0**	**400**

La production d'énergie primaire sur le territoire du SYBARVAL s'élève à 2 283 GWh, majoritairement composée de produits pétroliers, tandis que la production d'énergie secondaire représente 400 GWh. Cette dernière est issue de l'unité de cogénération de l'usine de Facture de Biganos où 530 000 tonnes (valeur estimé) de bois sont nécessaire pour produire cette énergie.

Les potentiels énergétiques du territoire

Les gisements et ressources énergétiques renouvelables sur le territoire sont multiples : solaire photovoltaïque, solaire thermique, pompes à chaleur, géothermie, biogaz, éolien, bois-énergie. Pour chacune d'entre elles, différents paramètres viennent moduler l'offre mobilisable tant dans leurs limites physiques que dans leurs débouchés ou encore leurs contraintes de mise en œuvre.
Les potentiels de production possible sont visibles sur le graphique diagramme suivant :

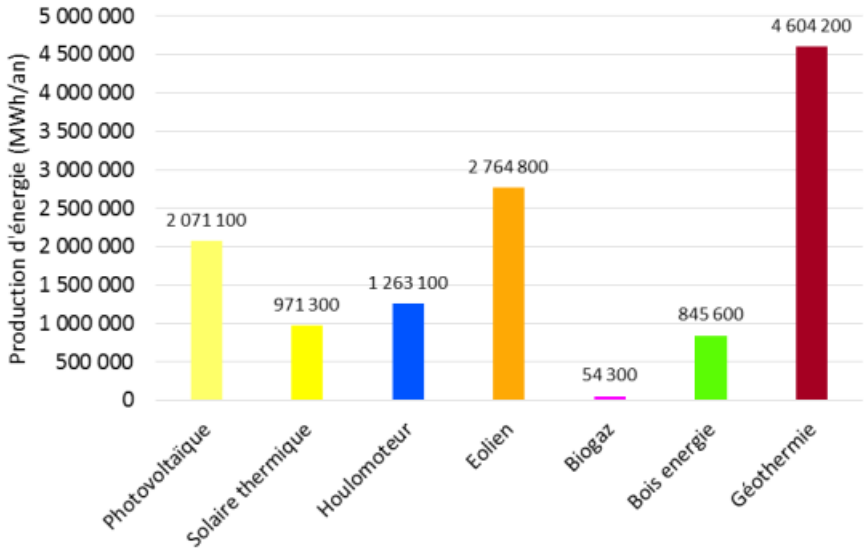

Figure 13 – Potentiel de production d'énergie renouvelables par type
Source : AKAJOULE

Le potentiel de l'énergie houlomotrice n'est pour l'heure pas rentable aux vues des technologies actuelles.
Le territoire n'accueille aujourd'hui pas de réseau de chaleur, mais possède le potentiel d'en créer grâce aux ressources abondantes en bois énergie et en géothermie.
Le territoire dispose également d'une réserve de capacité importante pour le développement d'énergie renouvelable électrique à l'avenir par le raccordement de différents postes de transformation de l'électricité au réseau électrique. Cette potentialité est de 473 MW.

Des projets de méthanisation sont actuellement en cours de réalisation, ce qui permettrait de produire 45 GWh d'énergie.

Un bilan énergétique du territoire est présent dans le diagnostic énergétique du PCAET est répertorié ci-dessous.

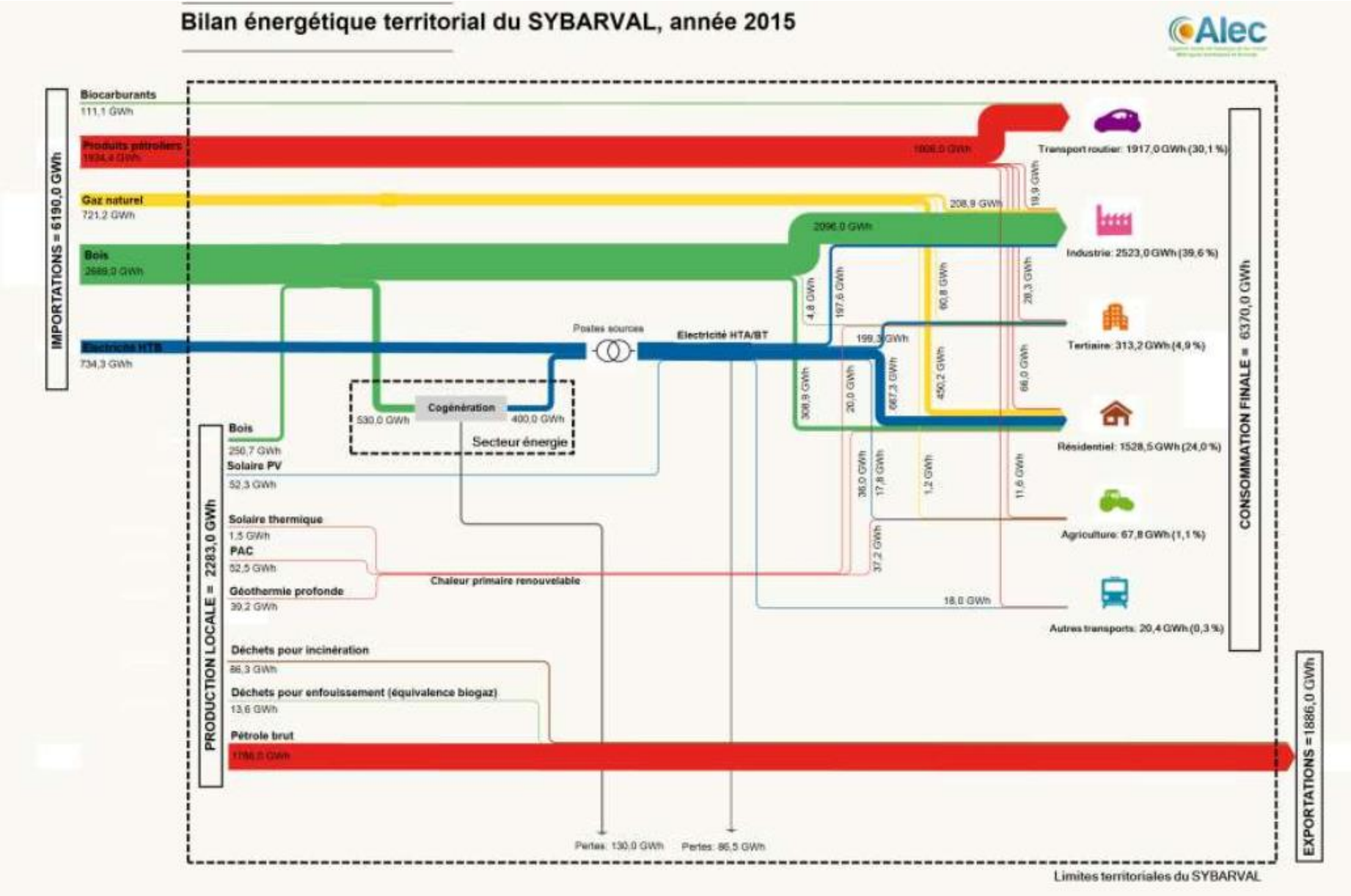
Bilan énergétique territorial du SYBARVAL, année 2015
Alec
IMPORTATIONS = 6190,0 GWh
Biocarburants
111,1 GWh
Produits pétroliers
1934,4 GWh
Gaz naturel
721,2 GWh
Bois
2669,0 GWh
Electricité HTB
734,3 GWh
1806,0 GWh
208,9 GWh
2096,0 GWh
Postes sources
Electricité HTA/BT
199,3 GWh
Cogénération
530,0 GWh
400,0 GWh
Secteur énergie
PRODUCTION LOCALE = 2283,0 GWh
Bois
250,7 GWh
Solaire PV
52,3 GWh
Solaire thermique
1,5 GWh
PAC
52,5 GWh
Géothermie profonde
39,2 GWh
Chaleur primaire renouvelable
Déchets pour incinération
86,3 GWh
Déchets pour enfouissement (équivalence biogaz)
13,6 GWh
Pétrole brut
1786,0 GWh
Pertes: 130,0 GWh
Pertes: 86,5 GWh
Transport routier: 1917,0 GWh (30,1 %)
Industrie: 2523,0 GWh (39,6 %)
Tertiaire: 313,2 GWh (4,9 %)
Résidentiel: 1528,5 GWh (24,0 %)
Agriculture: 67,8 GWh (1,1 %)
Autres transports: 20,4 GWh (0,3 %)
18,0 GWh
CONSOMMATION FINALE = 6370,0 GWh
EXPORTATIONS = 1886,0 GWh
Limites territoriales du SYBARVAL

IV.2.3 -Les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

Les paysages naturels :

Seulement 10 % du territoire du SCoT est aujourd'hui urbanisé, sans même compter le Bassin. Le paysage naturel du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est l'élément majeur du territoire.

Les différentes entités remarquables qui composent le grand paysage s'organisent en ensembles identifiés comme le paysage d'eaux, le paysage de forêt et enfin un paysage du Littoral et péri-urbain, comme un intermédiaire entre les deux premiers.

Les différents types d'espaces de nature comprennent d'une part, les grands espaces de nature : ils sont situés hors contexte urbain ou périurbain immédiat, bien que beaucoup d'entre eux accueillent des usages récréatifs ou de loisirs, les plages, les dunes, et l'ensemble des slikkes et schorres du Bassin notamment ; D'autre part, les espaces de nature en situation urbaine ou périurbaine, souvent davantage soumis à pression : les prairies et espaces agricoles périurbains, la forêt urbaine ou périurbaine, les rivières et canaux. Sont également intégrés dans cette catégorie les espaces construits à forte valeur paysagère : la ville sous la forêt, l'airial, les villages ostréicoles, les ports et quartiers ostréicoles, la ville balnéaire, la forêt active et les grands équipements de loisirs-nature.

Le patrimoine bâti :

Si le développement touristique du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre fut porté, à la fin du XIXe siècle, par la bourgeoisie bordelaise qui en fit son lieu de villégiature privilégié, il demeure principalement lié aux caractéristiques propres du territoire, à son identité, sa culture et ses milieux naturels.

Le patrimoine bâti issu de l'urbanisation notamment du début du XXème siècle, dit « arcachonais », ou plus globalement des années 30 est réparti sur l'ensemble du territoire et s'inscrivent dans des secteurs urbains à forte valeur patrimoniale qui garantissent leur protection.

Sites classés
Chênes jumeaux de la route de Béliet (20/05/1942)
Domaine de Graveyron (27/04/1973)
Dune du Pyla et de la forêt usagère (28/06/1994)
Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords (21/01/1974)
Ile aux oiseaux (21/08/2008)
Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieudit "le lavoir" (16/09/1942)
Réservoir à poissons de Piraillan et bois qui l'entourent (01/06/1943)
Zone littorale du parc des Abatilles (30/03/1936)

Grand site de France :
La dune du Pilat

Sites inscrits
Bois de Broustic (ANDERNOS-LES-BAINS) (12/03/1943)
Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains (16/09/1942)
Bordure de l'océan et la dune de Bayle (LEGE-CAP-FERRET) (01/06/1943)
Bordure nord-ouest du bassin (LEGE-CAP-FERRET) (01/06/1943)
Eglise de Mons et ses abords (BELIN-BELIET) (24/09/1980)
Château de Ruat, parc et dépendances (01/06/1943)
Forêt usagère (littoral et extension) (01/10/1979)
Forêt usagère de La Teste (27/01/1978)
Huit villages ostréicoles (18/06/1981)
Lieudits du quartier neuf et du Betey (20/08/1974)
Parc du château (ARES) (01/06/1943)
Parc et bois du château de Certes (16/06/1943)
Parc Péreire (01/06/1943)
Partie nord de la ville d'Hiver (23/05/1943)
Pointe aux chevaux (LEGE-CAP-FERRET) (16/04/1943)
Pointe des Quinconces (26/01/1942)
Val de l'Eyre (22/06/1973)
Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer (09/06/1943)
Ville d'Hiver (18/09/1985)
Zones boisées (ANDERNOS-LES-BAINS) (19/10/1949)

IV.2.4 - Les pollutions

L'eau :

Diverses sources de pollution sont présentes sur le territoire et peuvent remettre en cause l'équilibre écologique du bassin et la pérennité des usages (conchyliculture, baignade…) :

- **Les pollutions liées à l'urbanisation** : à l'imperméabilisation des sols, au ruissellement des eaux pluviales des voiries (hydrocarbures, matières en suspension…), aux apports de phytosanitaires par les particuliers, les collectivités et la SNCF pour le désherbage.
- **Les pollutions agricoles diffuses** des eaux superficielles liées à l'utilisation de pesticides et d'engrais (nitrates) sur les cultures de maïs et de légumes des bassins versants ; aux traitements phytosanitaires. Les phénomènes d'eutrophisation sont liés aux apports d'azote qui tendent néanmoins à se stabiliser. Pour autant l'activité agricole reste limitée sur le territoire (9000 ha en 2010 soit 6% de surface agricole utile sur l'ensemble du territoire).
- **Les pollutions ponctuelles liées au nautisme** (eaux noires, hydrocarbures, peintures…) avec un nombre de bateaux mouillant dans le bassin d'Arcachon toujours croissant (12 000), aux 7 pisciculture du Bassin d'Arcachon (matières organiques, azote, phosphore) et au dragage des ports (hydrocarbures, métaux lourds).

Les pesticides présents dans les eaux douces et les eaux côtières proviennent en grande partie des activités agricoles et émanent également des termicides utilisés dans le bâtiment, des herbicides et fongicides utilisés pour l'entretien des fossés, de la voirie, des terrains de sport, des parcs et jardins, des activités nautiques, du réseau routier et des stationnements.
L'activité ostréicole est fragilisée par les crises sanitaires à répétition liées à la prolifération d'algues toxiques. Celles-ci sont à mettre en corrélation avec les apports en nitrates.

Les nappes du territoire sont très vulnérables aux pollutions qui sont présentes sur son sol (cf ci-contre). En effet ces pollutions pénètrent facilement dans le sol et donc dans la nappe.

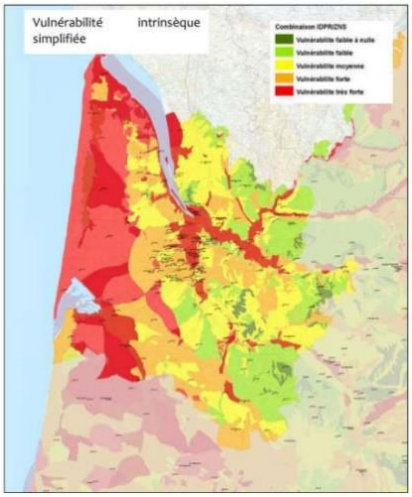

Figure 14 - Vulnérabilité intrinsèque des aquifères de la Gironde
Source : Profil environnemental de la Gironde - DDTM 33 – BRGM

La qualité de l'air :

Les caractéristiques et impacts de chacun des 6 polluants atmosphériques majeurs sont décrits dans le diagnostic du PCAET.

La qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble le territoire avec certains secteurs à enjeux pour les secteurs émettant les plus de polluant tel que l'autoroute.

Le SYBARVAL est un territoire avec une présence industrielle forte, notamment liée à la sylviculture, et traversé par un axe routier fréquenté : D106, A660 et A63. La traversée de centres urbains par ces axes routiers crée des nuisances visuelles et sonores (dégradation de la qualité de l'air).

Les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont dans l'ordre décroissant : le transport routier (36%), l'industrie (31%), la branche énergie (14%) avec l'extraction de combustibles fossiles liquides et le secteur résidentiel (hors tourisme) (12%).

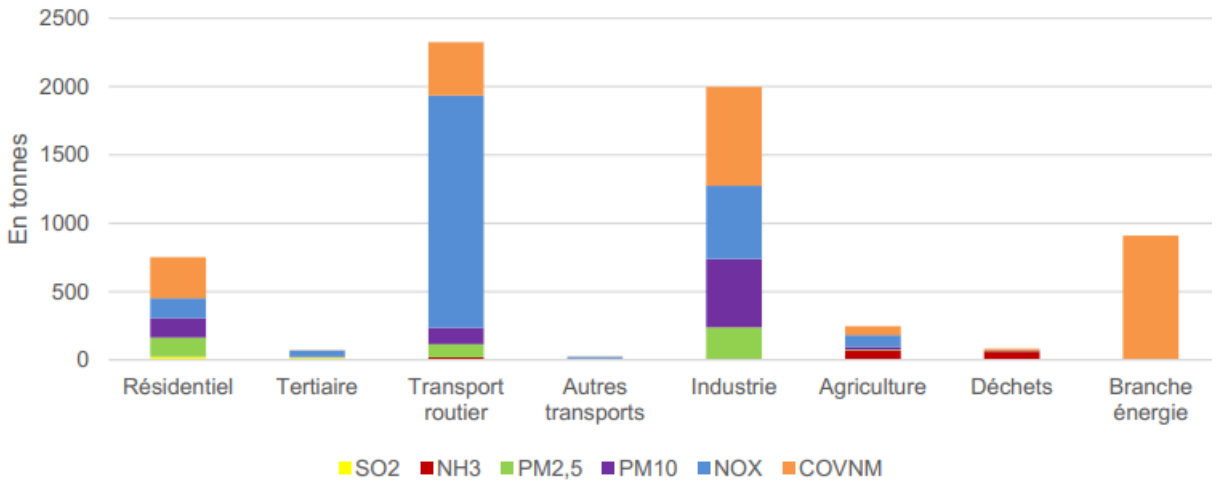

Figure 15 – Emissions de polluants atmosphériques par secteur et par polluant sur le SYBARVAL
Source : INS – CITEPA (2012)

La répartition suivante par EPCI est due au profil divers des EPCI : la prédominance des NOx sur la COBAN (industrie et transport routier) ainsi que celle des COVNM (extraction pétrolière) sur la COBAS.

	SO2	NOx	NH3	COVNM	PM10	PM2,5
COBAN	22	1421	54	697	470	304
COBAS	19	531	71	1205	162	93
CC du Val de l'Eyre	10	580	19	504	161	87
SYBARVAL	51	2532	145	2406	794	483

Evolution de la qualité de l'air :

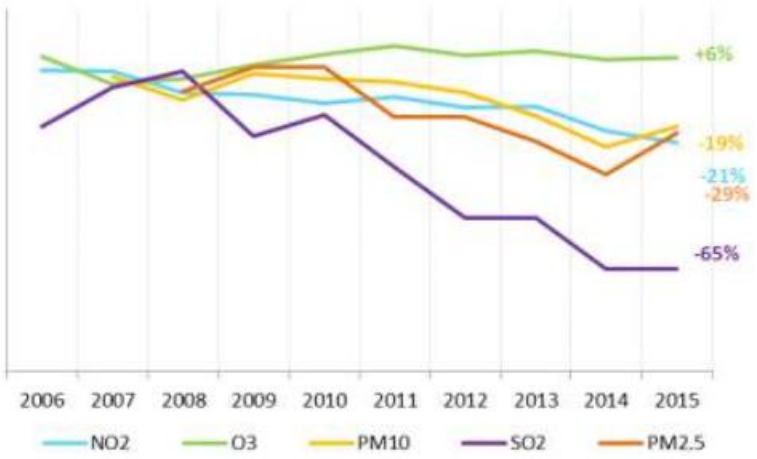

Figure 16 – Evolution décennale des polluants en Gironde
Source : Airaq - rapport annuel 2015

Sur les dix dernières années en Gironde, seul l'ozone est le polluant qui augmente (+ 6%). Tous les autres polluants marquent une nette tendance à la baisse sur cet intervalle, y compris les particules fines en suspension qui accusent toutefois une hausse sur l'année 2015 par rapport à 2014.
Sur la station de mesure la plus proche du SYBARVAL, située sur la commune limitrophe du Temple, on observe une baisse également très importante sur NO2 sur 5 dernières années (-64%) et une augmentation du l'ozone de 5%.

La croissance de la population sur le territoire va engendrer l'augmentation des déplacements automobiles, créant ainsi des pollutions plus importantes (bruit, rejet de polluants et de GES dans l'air) et des problèmes de sécurité.

L'augmentation de la température en période estivale due au changement climatique augmenterait l'effet de l'îlot de chaleur urbain (ICU). Par conséquent une augmentation de la pollution de l'air et des effets sanitaires de canicules via la création d'épisodes de pollution par l'ozone serait envisageable.
Pour l'heure, le phénomène d'ICU n'a pas été recensé sur le territoire de par la taille non assez importante des zones urbaines.

Les déchets :

La loi NOTRe a donné à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Cette procédure de planification a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Elle se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes. A cet effet, il va regrouper 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux, 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP et 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.

Le PRPGD a été lancé en février 2017 et devrait être approuvé d'ici fin 2018. La connaissance sur les émissions de déchets devra être consolidée à l'échelle du territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre afin de pouvoir observer l'organisation de la collecte et envisager les diverses valorisations.

La pollution lumineuse :

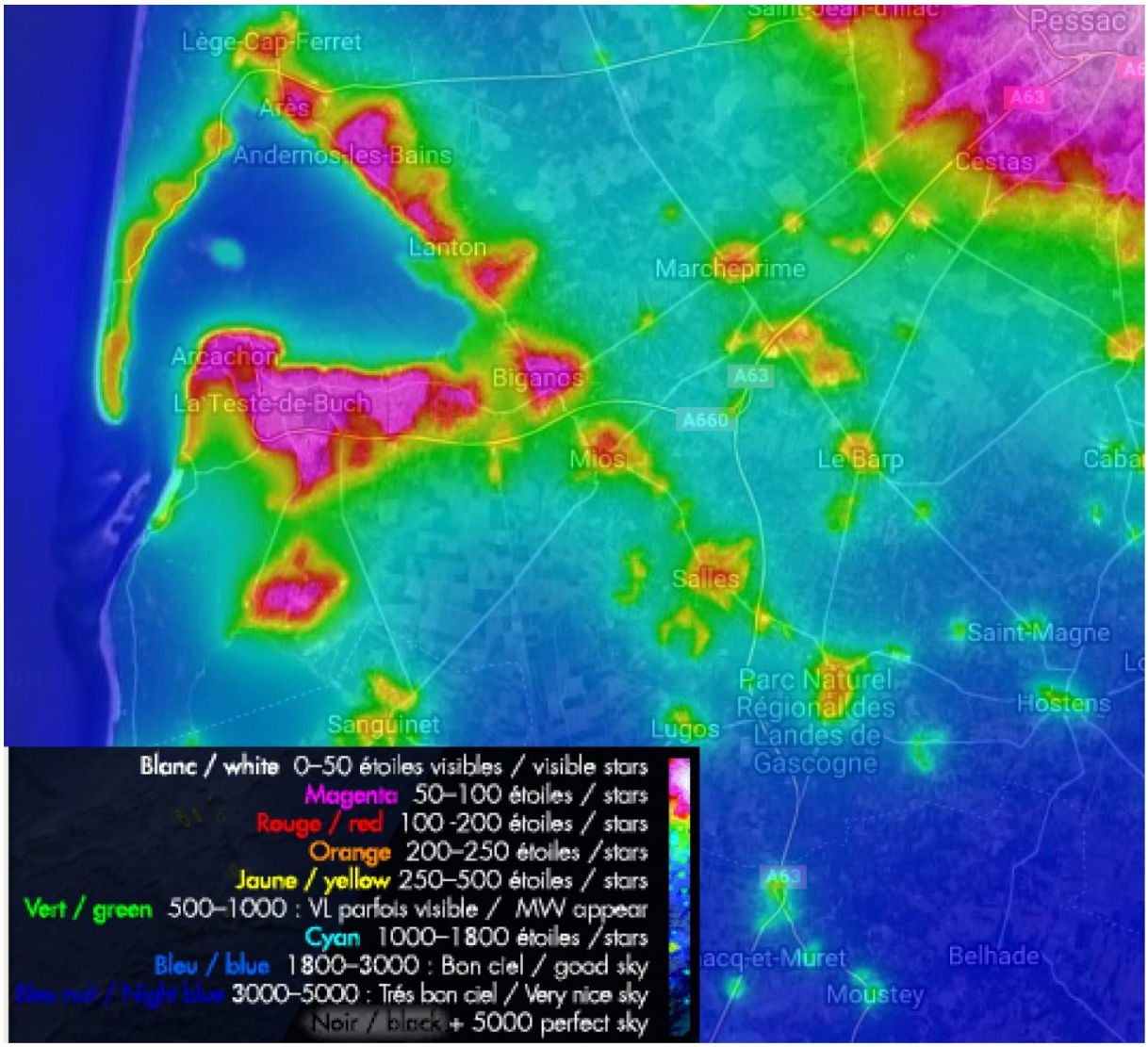

Figure 17 - Carte de la pollution lumineuse sur le territoire du SYBARVAL
Source : Association AVEX et Google Map

La pollution lumineuse, sur le territoire du SYBAVAL, se concentre majoritairement autour du Bassin dans les zones urbaines. L'éclairage publics et les éclairages du secteurs tertiaires (dont 80% est obsolète) sont les principales sources de pollution lumineuse.

Cette pollution lumineuse a des effets sur la disparition du ciel étoilé, la santé, ainsi que sur la biodiversité nocturne (qui peut être perturbée).

La pollution sonore :

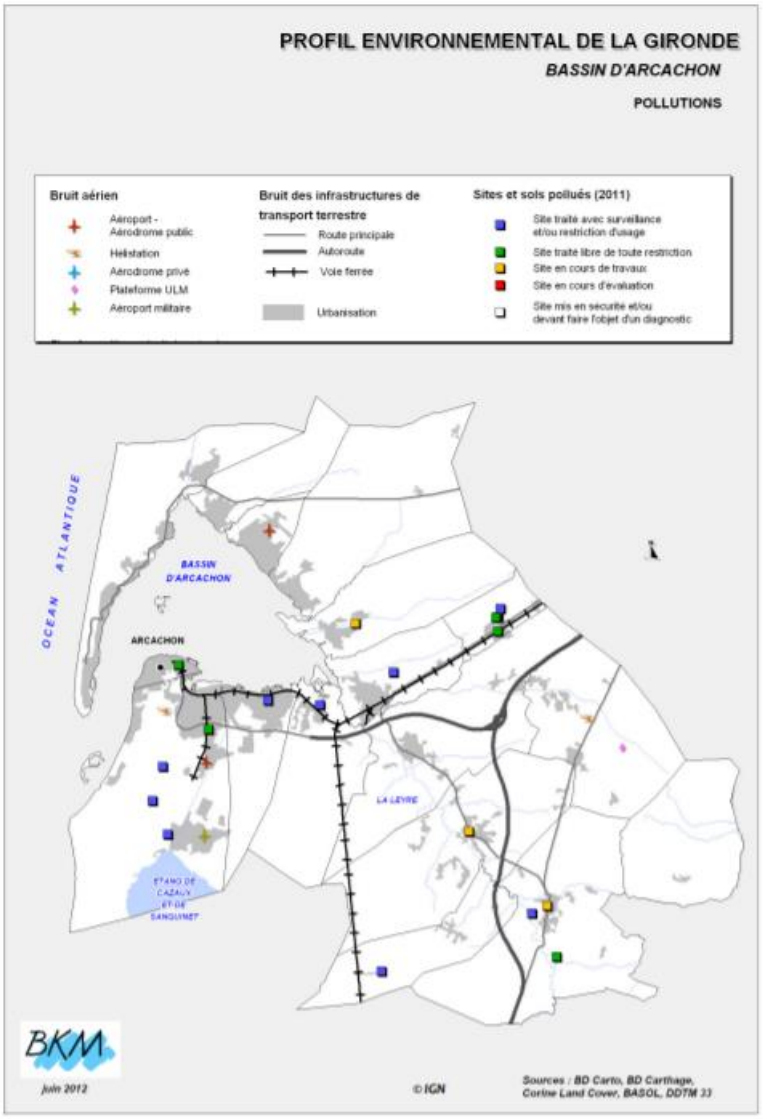

Figure 18 – Profil environnemental de la Gironde – Infrastructure des pollutions sonores
Source : profil environnemental de la Gironde

Les principales sources de nuisances sonores sur le territoire du Bassin d'Arcachon sont l'autoroute A63 en direction de Bayonne et de l'Espagne et l'A660 qui dessert le Sud du Bassin d'Arcachon, la RD1250 qui relie la A63 à Arcachon et les trois aérodromes de Cazaux La Teste et Andernos-les-Bains (ils présentent chacun un plan de prévention du bruit). De plus l'arrivée de nouvelles populations (en périodes estivale et la croissance démographique) augmente les déplacements automobiles et accroit donc les nuisances sonores.
Les pôles urbains de plus en plus important, constituent également une source de bruit quasi continue autour de la lagune.
La forêt de pins n'a pas d'effet sur la limitation de bruit, seule la distance influe. L'avantage du territoire est d'avoir d'un espace forestier peu fragmenté et donc de nombreuses zones de calme.

Un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été mis en place en 2015 afin diminuer ces nuisances.

Les sols pollués : sont recensés sur la carte de la figure 18.

IV.2.5 - Les risques majeurs

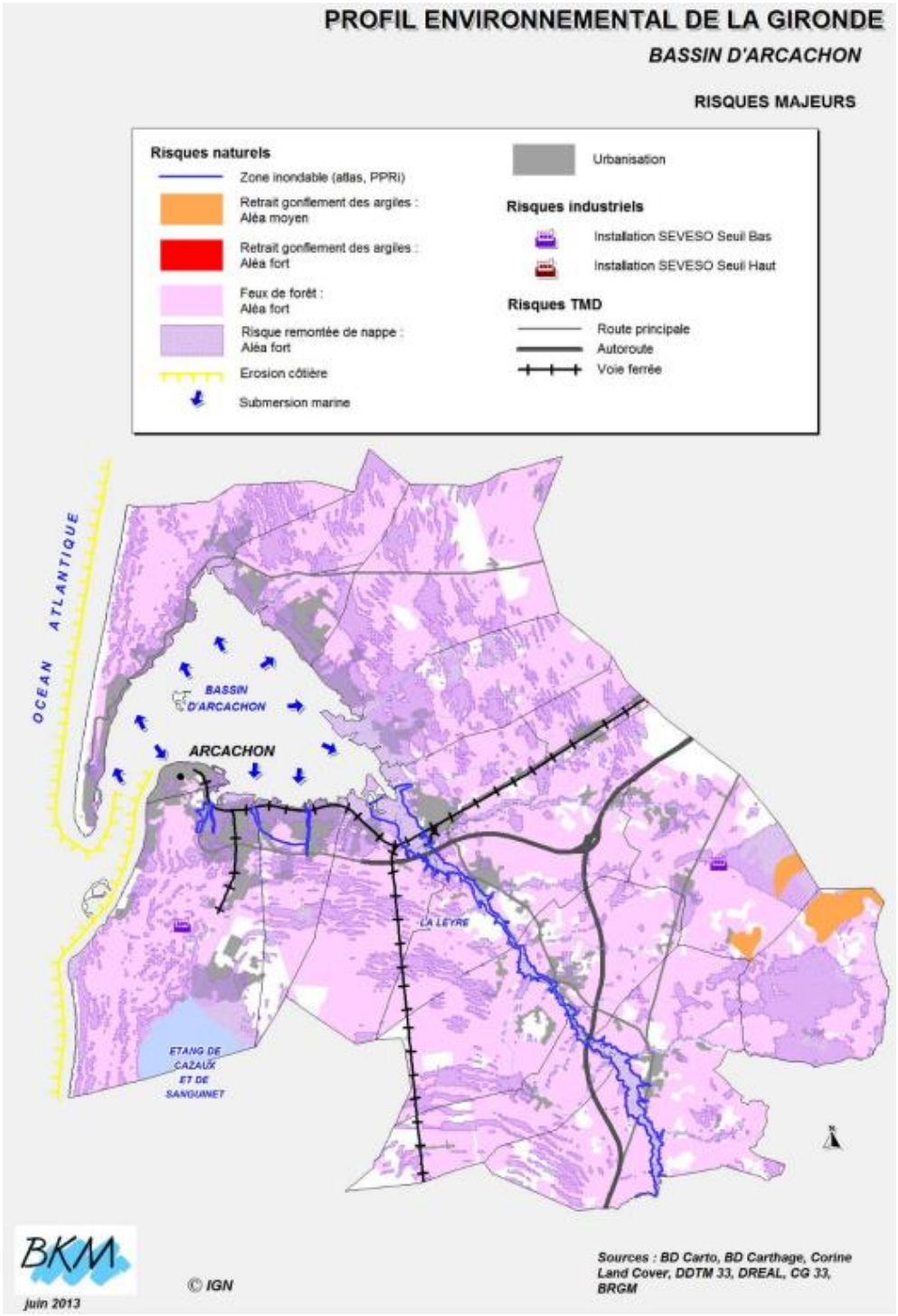

Figure 19 – Profil environnemental de la Gironde – Risques majeurs
Source : Département de la Gironde

Les risques inondations :

Le territoire du SYBARVAL est particulièrement sensible aux risques d'inondations :

- **Risques de débordement des cours d'eaux** (Leyre et ses affluents, canal des étangs, des Landes, ruisseau de Lacanau, du Ponteils, de Cirès…),
- **Risques de submersion marine** survenant lors de dépressions atmosphériques, pouvant être aggravées par de fortes marées (exemple : tempête Xynthia de 2010),
- **Risques des remontées de nappes** : le territoire est sensible à ce phénomène en raison de la prépondérance des sols sableux et d'une nappe phréatique proche, surtout dans les parties aval du bassin versant de la Leyre ou sur les petits bassins versants à l'est du bassin.

En 2012, le bassin d'Arcachon a été désigné comme étant un territoire à risques importants d'inondation (TRI), vis-à-vis du phénomène de submersion marine. Il définit que 17 255 habitants du Bassin habitent dans une zone qui serait impactée lors d'un phénomène rare.
Le TRI du Bassin d'Arcachon comprend les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : La Teste-de-Buch, Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Ares, Lège-Cap Ferret.

Le territoire a été particulièrement touché par la tempête Xynthia. Le Préfet a prescrit un Plan de Prévention du Risque Submersion Marine (PPRSM) en phase d'approbation. 10 communes littorales et Mios en raison de la Leyre sont concernées[7].

Le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer accentueraient le risque d'inondation impactant ainsi les zones urbanisées proche de la mer (et les secteurs potentiellement inondables) et les sites naturels emblématiques du bassin (île aux Oiseaux, Prés-salés, Banc d'Arguin…)

Les risques littoraux :

Avec la montée du niveau de la mer et l'amplification des tempêtes (nombre et intensité) due au changement climatique, la concentration des hommes et des activités, la façade littorale du territoire est fortement impactée par les phénomènes d'érosion du littoral et le recul du trait de côte.

[7] http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Concertation-en-cours-PPRSM-du-Bassin-d-Arcachon/Prevenir-le-risque/Le-PPRSM-du-Bassin-d-Arcachon
http://www.infobassin.com/politique-economie/cartes-pprsm-bassin-arcachon.html

Depuis 50 ans, on note une évolution irrégulière du trait de côte selon les secteurs et les périodes, marquée néanmoins par un recul généralisé. L'élévation constante du niveau de la mer ainsi que de la pression anthropique croissante (sur-fréquentation des plages, multiplication des aménagements côtiers) laissent envisager une évolution toujours plus marquée de l'érosion du littoral dans le futur.

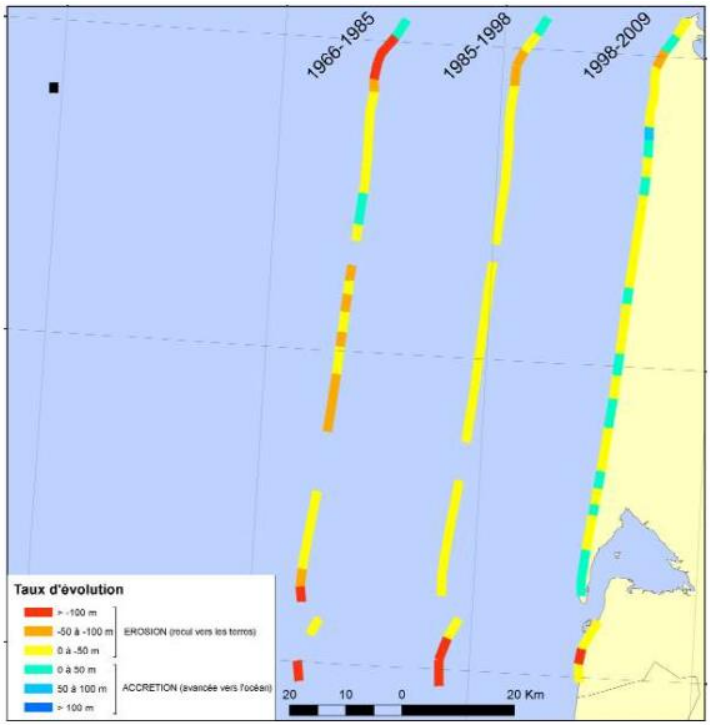

Figure 20 – Evolution du trait de côte en Gironde, de 1966 à 2009

Le littoral du territoire fait partie des zones du littoral girondin où l'aléa sera le plus intense et il subit une double érosion (côtière et dunaire) :

- La point de Lège-Cap-Ferret recule : l'image ci-contre, qui donne un aperçu de cette évolution aux horizons 2025 et 2050, ne prend pas en compte l'augmentation des aléas climatiques dû au changement climatique mais uniquement le phénomène naturel d'érosion d'origine mécanique. Le recule sera donc plus important.
- La dune du Pilat se déplace dans les terres.

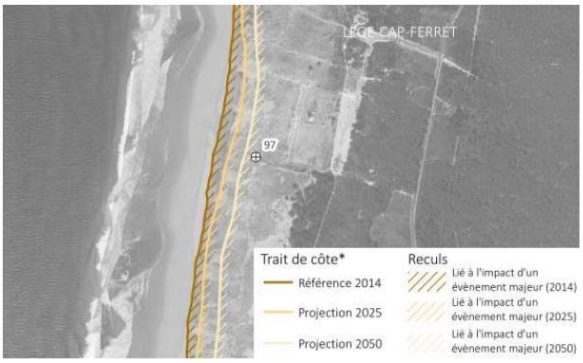

Figure 21 – Recul attendu du trait de côte sur la commune de Lège Cap Ferret aux horizons 2025 et 2050
Source : Caractérisation de l'aléa recul du trait de côte – GIP OCA

Seule la plage située au niveau du Warf de la Salie s'engraisse.

Pour lutter contre les risques littoraux, des actions et outils sont mises en œuvre :

- Un PPR risques littoraux approuvé en 2001 sur les communes d'Arcachon, Lège-Cap-Ferret et la Teste-de-Buch.
- Des actions de protection mise en place sur la côte et sur les digues : enrochements, géotextiles, plantation d'oyats, rechargements des plages.
- Une gestion des dunes assurées par le conservatoire du littoral et par les collectivités.

Les risques feux de forêt

En 2010, une mission interministérielle a publié un rapport intitulé « changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts » où le classement des massifs forestiers prend en compte le paramètre de sécheresse, issu de l'IFM, et des caractéristiques de sensibilité de la végétation. Le massif landais, sans changement notable de la composition de son couvert forestier, voit son niveau de risque passer de moyen à fort à l'horizon 2040, c'est-à-dire au même niveau que celui actuellement constaté pour les massifs du Sud-Est de la France.

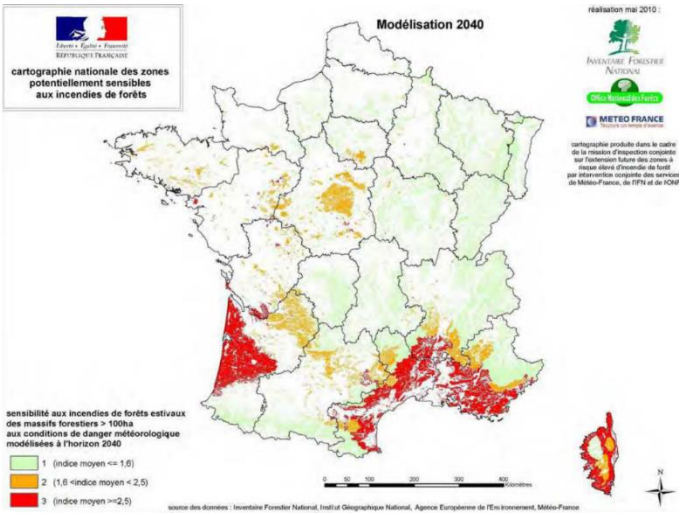

Carte des zones potentiellement sensibles aux incendies de forêts à l'horizon 2040

Le risque de feux de forêt est fort et particulièrement élevé à Arcachon, La teste-de-Buch, Audenge, Lège-Cap-Ferret, Arès, Andernos, Belin-Beliet, Saint-Magne, Marcheprime et Salles (*Source : Atlas de feux de forêt*). Ce risque est accru dans les lisières forêt-urbain, dans les zones forestières subissant du mitage (Le Barp, Biganos, Mios) et dans les forêts accueillant du public.
L'augmentation du risque d'incendie de forêt est liée également à la croissance démographique, au développement de l'urbanisation et à la fréquence des boisements.

Sur le territoire, pour lutter contre le risque des feux de forêt, il existe plusieurs Plans de Prévention du risque feu de Forêt approuvés sur les communes d'Andernos, Biganos et Lanton.

Les risques technologiques :

Le territoire présente 2 sites SEVESO (visible sur la carte des risques majeurs ci-dessus) :

- VERMILION REP SAS à la Teste-de-Buch (seuil haut : visible sur la carte de synthèse des risques majeurs en seuil bas puisque ce site a été classé en 2017) : site d'extraction d'hydrocarbure.
- DBP Aquitaine à Le Barp (seuil bas) : traitement et revêtement de métaux

Le territoire dispose également de canalisations de gaz à haute pression et de pipelines.

Les risques technologiques augmentent avec la croissance de la périurbanisation actuelle ainsi qu'avec la pression foncière exercée autour des sites ce qui en augmente la vulnérabilité de ces zones.

IV.3 - Les perspectives d'évolution de l'environnement

N°	Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Hypothèses d'évolution des pressions exercées	Scénario tendanciel en l'absence de PCAET
1	Biodiversité et espaces naturels	Le territoire offre une diversité de milieux et d'habitats naturels, support d'une diversité d'espèces végétales et animales. Toutefois, cette biodiversité est menacée en raison de la pression anthropique (destruction et fragmentation des milieux). De nombreuses mesures de protection et de valorisation existent avec une valorisation par le conservatoire du littoral, le SIBA, le PNR, le PNM et le SCoT (approuvé en 2013 et annulé, et relancé en 2018).	Le changement climatique impacte les milieux naturels et les espèces. Le développement de l'urbanisation augmente la pression anthropique sur les milieux (artificialisation des sols, pollutions…). Une fréquentation touristique qui perturbe les écosystèmes : rejet des eaux usées et pluviales, piétinement, pêche à pied, dérangement, …	La perte de la biodiversité et fragmentation des milieux naturels sur le territoire en raison de la pression anthropique (pression foncière, développement de l'agriculture intensive, …), des impacts du changement climatique.
2	Ressources naturelles	Le réseau hydrographique et les eaux superficielles sont importantes sur notre territoire. L'utilisation de cette ressource est importante pour l'industrie et la consommation d'eau potable (principaux consommateurs). La forêt représente 77.5% du territoire. L'industrie sylvicole est fortement présente sur le territoire. La production d'énergie sur le territoire est essentiellement fossile avec le pétrole. Toutefois 8% de la production d'énergie est d'origine renouvelable (bois-énergie, géothermie, déchet incinérés, solaire,). Le secteur le plus énergivore est l'industrie puis le transport et le résidentiel.	Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été. Il y aura une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, modification des débits des cours d'eau) et donc de manière induite sur les différents usages. L'adduction en eau potable pourrait aussi être soumise à tension, notamment en période d'étiage (à l'étang de Cazaux). Le changement climatique pourrait être à l'origine d'une dégradation de l'état des forêts entraînant un appauvrissement de la diversité des boisements et de la biodiversité qu'elles accueillent. L'augmentation des événements extrêmes due au changement climatique entrainera une baisse des rendements forestiers. Les forêts constituent des puits de carbone particulièrement intéressants en raison de leur importante couverture du territoire. Les consommations des énergies finales diminuent mais celles d'énergie fossiles stagnent, voire en légère hausse.	La dégradation de l'état quantitatif de la ressource en eau. Une accentuation des conflits d'usage liés notamment à une diminution de la pluviométrie et à une accentuation des périodes d'étiage. La perte quantitative de la forêt, des boisements et donc de la biodiversité existante dans ces milieux. Le confort d'été pourra être une source d'augmentation des consommations. La mise en place de panneaux ou de centrales photovoltaïques ne doit pas perturber le paysage et l'environnement. Des potentialités d'EnR ne seront pas exploitées. Le territoire continuera à produire autant voire plus de GES du fait de la croissance démographique du territoire

			Dans les secteurs résidentiel et tertiaire, on peut s'attendre à une évolution toujours croissante de la consommation finale d'électricité en raison de la croissance démographique et de la progression du parc de logement et des activités économiques et de loisirs.	et des effets qui lui en sont induits (mobilité).
3	Paysage Patrimoine et cadre de vie	Le territoire possède une variété de paysages et un patrimoine culturel important. L'étalement urbain, le mitage, le développement des infrastructures et du tourisme, et la banalisation des paysages sont souvent présents.	L'évolution de la population est en constante croissance selon les chiffres de l'INSEE.	Une urbanisation pavillonnaire diffuse et une banalisation des entrées de ville.
4	Pollutions	La qualité des eaux superficielles et souterraines peut être qualifiée de moyenne à bonne selon les polluants examinés. La qualité de l'air peut être considérée comme bonne sur l'ensemble du territoire malgré certains secteurs à enjeux (les grands axes routiers notamment). Si certains polluants sont aujourd'hui en stagnation ou en baisse, on constate tout de même une augmentation de l'ozone (O3).	La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau). L'augmentation de la population engendrera une augmentation de la mobilité sur les axes grands routiers (pour les individus domiciliés sur le bassin et travaillant sur la Métropole bordelaise), et par conséquent une augmentation des pollutions atmosphériques.	Les grandes tendances d'évolution de la qualité de l'air ne seront pas modifiées. La croissance des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre se poursuivront.
5	Les risques majeurs	Le territoire est fortement sensible aux risques naturels : risques inondations et submersions marine, risques littoraux, risques de feux de forêt.	Les risques naturels sont amenés à s'accentuer avec le changement climatique.	Les grandes tendances d'évolution des risques majeurs et de leur gestion ne seront pas modifiées.

IV.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le tableau suivant hiérarchise les différents enjeux environnementaux du territoire par thématique au regard des objectifs visés par le PCAET. Il décrit également les différents effets des actions du présent PCAET par rapport à ces mêmes enjeux :

Légende : Fort Moyen Faible

Thématique environnementale		Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux		Effet direct / indirect des actions du PCAET
			SCRE	PCAET	Les actions 1, 1.1 et 1.2 sont des actions indirectes qui assureront le bon déroulement des actions citées ci-dessous.
Biodiversité et espaces naturels		Préservation des espèces faunistiques et floristique rares menacées et endémique, espèces marines et halieutiques			Direct : **Action 15** « Promouvoir la mobilité maritime à moindre impact environnementale » ; **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » ; **Action 26** « protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Action 3** « Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs et intérieurs » ; **Action 9.2** « promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers »
		Préservation de la qualité des milieux naturels, notamment les milieux littoraux			Direct : **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 9** « promouvoir un tourisme éco-responsable » et **9.2** « promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme » ; **Action 15** « Promouvoir la mobilité maritime à moindre impact environnementale » ; **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Action 9.3** « Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes » ; **Actions 10** : « Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs » ; **Action 12** « Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes » ; **Action 23** « Objectiver et mettre en œuvre le cas échéant le potentiel de récupération de chaleur sur l'assainissement » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers »
		Réduction de la fragmentation des milieux par le développement des infrastructures linéaires, l'urbanisation (pression notamment liée à l'héliotropisme sur le littoral) et l'aménagement des cours d'eau			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » Indirect : **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau »

Ressource	Eau	Amélioration de la gestion collective des prélèvements de la ressource en eau, notamment en période d'étiage, pour réduire les conflits d'usage / Préserver la ressource en eau			Direct : **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 9** « Favoriser un tourisme éco-responsable » ; **Action 9.2** « promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme »
	Agricole	Préservation des surfaces agricoles et de la diversité des productions			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 20** « Développer la filière de méthanisation » Indirect : **Action 20.1** « Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique » **; Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels »
	Forestière	Préservation de l'abondance et de la diversité des surfaces forestières et maintien des surfaces qui constituent des puits de carbone importants			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 18** « Favoriser le développement de parcs photovoltaïques sur les espaces artificialisés et pollués » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers » Indirect : **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels »
	Energie	Diminution des consommations énergétiques			Direct : Toutes les actions de l'axe « Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergie » (**Actions 2 à 6.3**) ; Toutes les actions de l'axe « Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone » **(Actions 8 à 9.3)** ; Toutes les axes de l'axe « Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire » **(Actions 10 à 15)** Indirect : **Action 7** « Encourager les groupements d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat » ; **Action 17** « Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes » ; **Action 26** « Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une R.I.C.E (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) »
		Valorisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique			Direct : Action 9.1 « Encourager le développement des énergies renouvelables pour les professionnels du tourisme » ; Toutes les actions de l'axe « Développer les énergies renouvelables – Devenir un Territoire à Energie positive » (**Actions 18 à 23**)
	Déchet	Développer la filière de recyclage de matières			Direct : **Action 20** « Développer la filière de méthanisation » ; **Action 20.1** « Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique » Indirect : **Action 9** « Favoriser un tourisme éco-responsable » ; **Action 22** « Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation) en lien avec la SEM Route des Lasers » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers »
	Sols	Maitrise de l'artificialisation des sols / Consommation foncière / Imperméabilisation des sols			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.1** « Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables » ; **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations ». Prise en compte dans le SCOT.

Pollution	Air	Réduction des polluants atmosphériques (particulièrement les particules en suspension), notamment dus aux transports routiers			Direct : **Action 9** « Favoriser un tourisme éco-responsable » ; **Action 9.3** « Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes » ; Toutes actions de l'axe « Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire » (**Actions 10 à 17**) Indirect : **Actions 4 à 5** par une diminution des besoins de chauffage fossile et donc émettrices de particule ; **Action 7** « Encourager les groupements d'artisans dans le cadre de la performance de la rénovation de l'habitat » ; **Action 8** « Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire »
	Eau	Maintien de la qualité des eaux de baignades / eaux côtières			Direct : **Action 9.2** « Promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme » ; **Action 15** « Promouvoir la mobilité maritime à moindre impact environnementale » ; **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » **; Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » Indirect : **Action 23 «** Objectiver et mettre en œuvre le cas échéant le potentiel de récupération de chaleur sur l'assainissement **»**
		Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines au regard des pollutions			Direct : **Action 9** « Favoriser un tourisme éco-responsable » ; **Action 15** « Promouvoir la mobilité maritime à moindre impact environnementale » ; **Action 24** « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » Indirect : ; **Action 10** « Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs »
	Sols	Préservation de la qualité et de la conservation des sols			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET **; Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 18** « Développer le photovoltaïque sur les espaces artificialisés ou pollués » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 9.2** « Promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme » ; **Action 20** « Développer la filière de méthanisation » **; Action 20.1**« Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers »
	Lumineuse	Réduction des pollutions lumineuses			Direct : **Action 3** « Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs » ; **Action 26** « Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé » Indirect : **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 8** « Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire » ; **Action 9.2** « promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme »
	Bruit	Réduction des nuisances sonores			Direct : Toutes actions de l'axe « Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire » (**Actions 10 à 17**) Indirect : **Action 4** « Informer et accompagner les propriétaires privés à la rénovation énergétique en s'appuyant notamment sur une plateforme de la rénovation énergétique couvrant à terme l'ensemble du territoire » ; **Action 5** « Mettre en place une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat » **; Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 9.3** « Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes »

Risque majeur	Inondation	Maitrise des risques majeurs en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces, tout en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens			Direct : **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs »
	Littoral				Direct : **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels »
	Feux de forêt				Direct : **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels »
	Technologique				Indirect : **Action 9.1** « Encourager le développement des énergies renouvelables pour les professionnels du tourisme » Les actions de l'axe « développer les énergies renouvelable – devenir un territoire à énergie positive » veillent à limiter leur impact environnemental, afin de limiter les risques technologiques.
Cadre de vie / Paysage et patrimoine bâti		Préservation de la qualité et des aménités paysagères tant pour les espaces reconnus, notamment en zone littorale, que les paysages ordinaires, et lutter contre leur mitage et uniformisation			Direct : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.2** « S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i) » ; **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ; **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers » ; **Action 27** « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs » Indirect : **Action 9** « Favoriser un tourisme éco-responsable » ; **Action 9.2** « Promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels »
		Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique			Direct : **Action 2** « Mener une gestion dynamique du patrimoine des communes et des communautés » **; Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 28** « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » Indirect : **Actions 10 à 14.2** qui émettront moins de particules « noircissant » le patrimoine.
Changement climatique		Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)			Direct : Toutes les actions de l'axe « Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire » (**Actions 10 à 17**) ; Indirect : **Action 25** « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers. »
		Adaptation du territoire face au changement climatique			Direct : Toutes les actions de l'axe « Construire un territoire résilient face aux changements climatiques ». Indirect : **Action 6** « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET » ; **Action 6.1** « Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables » ; **Action 6.3** « Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations » ;

V. - Analyse des incidences et des effets notables, probables de la mise en œuvre du PCAET

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :
a) Des effets notables probables de la mise en oeuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4

Article R122-2 CE

Les incidences notables de la programmation ont été analysées au regard de chacune de 16 thématiques environnementales retenues et de leur interaction avec les zones Natura 2000, et en croisant avec l'Etat Initiale de l'Environnement présent dans le document.

Le résumé de cette analyse est présenté ci-dessous et s'accompagne d'un tableau d'analyse croisé en annexe qui identifie les impacts positifs (+), les impacts neutres ou potentiellement neutres et les impacts négatifs (-).

V.1 - Analyse sur le paysage et le patrimoine

La prise en compte des différentes dimensions du PCAET dans les documents d'urbanisme ou dans les comportements diminue la pression (foncière) et les pollutions sur les paysages.
Dans le cas de l'action 25, l'approfondissement des connaissances sur l'adaptation de la gestion des espaces forestier face au changement climatique permet une meilleure préservation des paysages.
Les projets de rénovation de l'habitat impactent positivement le patrimoine protégé et bâti par leur préservation.

Les impacts négatifs se concentreraient essentiellement sur les actions portant sur le développement des énergies renouvelables et donc de la consommation foncière que ceux-ci engendrent.
Toutefois les projets feront l'objet d'études d'impact pour minimiser les impacts

Les projets de mobilité visant à réduire l'utilisation de la voiture présentent un bilan positif sur le paysage et le patrimoine, puisqu'ils permettent d'améliorer la visibilité des éléments remarquables et de réduire les pollutions.
L'action 28 concernant l'adaptation au changement climatique peut avoir un impact positif comme négatif sur les paysages : en fonction des moyens mises en œuvre, notamment en matière d'infrastructures réalisées, mais elle permet la préservation du patrimoine.

environnementaux négatif induits.

A noter que l'impact du développement de parcs photovoltaïque restent neutre puisque ceux-ci sont uniquement envisagés sur les espaces actuellement artificialisés et pollués.

V.2 - Analyse sur les espaces naturels, la biodiversité, les zones humides, l'agriculture et sur la ressource forestière

L'évolution des documents d'urbanisme en fonction des actions du PCAET pour une maîtrise de l'urbanisation (actions 6, 6.1, 6.2, 6.3) et de protection des espaces naturels permet de limiter les impacts négatifs propres à tout aménagement et, par la même occasion, la préservation des espaces. Les espaces et leur ressource subissent moins de pression foncière.
Le PCAET veille également à la mise en place de comportement et d'usages pour diminuer le rejet de polluants dans les milieux (comme la diminution de l'utilisation de véhicules motorisés) ou de leur dégradation (action 9.2).
Le développement de la filière de méthanisation permet la production de digestat et donc une alternative aux pesticides pour les agriculteurs. La construction d'un territoire résilient face aux changements climatiques impacte positivement l'agriculture, les espaces naturels, la biodiversité et les zones humides.

Les impacts négatifs concentreraient essentiellement sur les actions portant sur le développement des énergies renouvelables et donc de la **consommation foncière** que ceux-ci engendreraient sur les zones agricoles, forestières, les espaces naturels ou les zones humides.

L'action 28 concernant l'adaptation au changement climatique peut avoir un impact positif comme négatif sur les espaces naturels et les zones humides : en fonction des infrastructures réalisées, l'impact négatif de l'action reste minime sur les zones humides et les espaces forestiers puisque l'action 27 souhaite les reconstituer.

V.3 - Analyse des incidences et effets notables probables sur les sites Natura 2000

Les actions du PCAET n'ont aucun impact direct négatif sur les sites Natura 2000, mais potentiellement négatif en fonction du type de projet et du site choisi pour les actions de développement des énergies renouvelables.

La construction d'un territoire résilient face aux changements climatiques et la sensibilisation des différents acteurs pour la mise en place de mesures impactent positivement mais indirectement les sites Natura 2000. Toutefois reconstitution des services écosystémiques majeur (action 27) impact directement et positivement les sites Natura 2000.
Le développement de modes alternatifs aux véhicules polluant ou de stratégies pour diminuer l'utilisation de ces derniers permet de diminuer les possibles pollutions pouvant arriver sur les zones Natura 2000.

La mise en œuvre de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation et géothermie) et de stockage (hydrogène) avec les actions 19, 20, 20.1 et 21 non loin des zones Natura 2000 pourrait avoir un impact direct en cas de défaillance. **Les risques technologiques étant maîtrisés, le risque reste faible.**

V.4 - Analyse sur les eaux de surfaces, souterraines et côtières

Le programme d'actions du PCAET a un impact positif sur la qualité des eaux avec une diminution des rejets polluant par une incitation à l'utilisation de modes de transport à moindre impact environnemental (Actions 9.3, 10, 12 et 15). L'action 27 influe également sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface par la reconstitution des zones humides vecteurs de services écosystémiques.
L'action 24 a un impact positif direct avec la volonté de valoriser les dispositifs et programmes déjà existant à la fois sur la qualité et la quantité sur le territoire pour la préservation de la ressource en eau par les différents acteurs.
La diminution des eaux chaudes rejetées, par la récupération de chaleur sur l'assainissement, évite la prolifération des bactéries. Notamment au niveau des eaux côtières puisque le rejet des eaux d'assainissement se réalise en partie au niveau Wharf de la Salie.

Un risque persiste **bien que maîtrisé** sur le risque technologique de l'hydrogène et de son stockage souterrain. Une dégradation de la qualité de la nappe souterraine pourrait survenir si et seulement si l'hydrogène interfère avec la nappe.
Un risque existe également pour l'utilisation de la géothermie **bien que maîtrisé** aussi : des aléas liés à la qualité et localisation des forages de géothermie pouvant impacter sur la qualité, la quantité de la ressource en eau souterraine (aléa de biseau salé, de mise en communication d'aquifères, de pollution des sols et des nappes, de remontée de nappe, etc.).

V.5 - Analyse sur la ressource énergétique et les déchets

Le programme d'action a un impact majoritairement positif sur la ressource énergétique avec la diminution de la consommation énergétique et le développement du mix énergétique (production) en faveur des énergies renouvelables. C'est par ailleurs les principaux enjeux du PCAET qui y répond à travers ces différents axes d'action.

Le développement d'un tourisme éco-responsable espère provoquer la diminution des besoins énergétiques et une diminution des déchets dont les biodéchets seront par ailleurs récupérés et valorisés, par la méthanisation.
L'action 25, à travers l'approfondissement des connaissances sur le potentiel énergétique des forêts, permettrait une possible la valorisation énergétique des déchets forestiers. Toutefois la connaissance n'induit pas forcément sa mise en application et donc l'impact de l'action serait nul.

V.6 - Analyse sur les risques naturels et technologiques

Les risques naturels ne diminueront pas notamment à cause du changement climatique. Leurs conséquences (selon les cas) peuvent quant à elles être maîtrisées. Cet enjeu est traité par l'action 25, par l'approfondissement des connaissances de la forêt face aux risques auxquels elle est confrontée avec le changement climatique.
L'action 28 est spécifique aux risques naturels pour la sécurité des biens et des personnes par l'adaptation de la gestion du territoire.

La mise en œuvre de nouvelles unités de production ou de développement des filières d'énergies renouvelables (méthanisation et géothermie) et de stockage (hydrogène) s'accompagne de risques technologiques supplémentaires en fonction du type de projet et du site pour certains. Globalement, ces effets sont limités par l'obligation de la maîtrise de ces risques lors d'une étude d'impact préalable.

V.7 - Analyse sur la pollution lumineuse, les nuisances sonores, et la qualité de l'air

Les actions du PCAET induisent très peu de nuisances liées au bruit, à la qualité de l'air ou bien aux déchets.

L'amélioration de l'habitat par la rénovation énergétique diminue les besoins en énergie pour le chauffage ou la climatisation, ce qui par conséquent diminue les besoins en chauffage fossile et limite les émissions de GES. De plus, cette rénovation thermique améliore également l'isolation phonique.
Les actions permettant la diminution de l'utilisation de moyens de transport à moindre impact environnemental, ainsi que les stratégies développées pour y arriver, impactent positivement la qualité de l'air et diminuent les nuisances sonores.
Le développement des énergies renouvelables et de leur filière affecte indirectement et positivement la qualité de l'air. L'utilisation de l'hydrogène dans les moyens de transport permet de diminuer les GES.
L'approfondissement des connaissances sur la filière bois via l'action 25 conforte le rôle de la forêt en tant que puit de carbone et donc le stockage de GES/ CO_2.

Un risque persiste **bien que maîtrisé** sur le risque technologique de l'hydrogène qui pourrait dégrader la qualité de l'air en cas d'accident.
Le développement de la filière de méthanisation nécessite des moyens de transport pour récolter les biodéchets.

V.8 - Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'actions du PCAET à impact positif, négatif, positif à négatif selon l'action ou le projet mené et à impact neutre.

Thématiques	Impact potentiel (+)	Neutre	(+) à (-)	Impact potentiel (-)
Paysage	6	29	1	5
Patrimoine protégé / Bâti	16	21	0	4
Espaces naturels et biodiversité	11	23	4	3
Zones humides	8	28	2	3
Zone Natura 2000	20	15	2	4
Agriculture	7	33	0	1
Ressource forestière	9	31	0	1
Eaux de surface	9	32	0	0
Eaux souterraine	2	36	1	2
Eaux côtière	7	34	0	0
Ressource énergétique	27	14	0	0
Matière 1ère / Déchets	5	36	0	0
Pollution lumineuse	5	36	0	0
Nuisance sonore	14	24	1	2
Qualité de l'air	20	18	1	2
Risques naturels	3	38	0	0
Risques technologiques	1	35	1	4
TOTAL	**170**	**483**	**13**	**31**

VI. – Justification des choix retenus

6° La présentation successive des mesures prises pour :
a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Article R122-2 CE

L'ensemble des choix effectués pour construire le présent PCAET a tenu compte des dimensions et composantes environnementales afin de l'impacter au minimum quand cela était possible. Un compromis a été réalisé entre considérations environnementales, économiques et sociales pour la construction des actions.
Les actions formulées n'ont, à ce jour, pas d'incidences négatives ou bien ces incidences ne sont pas encore évaluables. Il n'est donc pas possible de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Démarche de réflexion de la mise en place du PCAET :

Le territoire du SYBARVAL s'est engagé en 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique à travers l'appel à projet TEPCV qui avait proposé 3 scénario. Le choix des élus avait été de retenir le scénario à horizon 2050 le plus ambitieux de diminution des consommations d'énergie (-50%) et le scénario le plus réaliste de production d'énergie renouvelable (x3).

Les élus ont choisi de saisir l'opportunité de l'élaboration d'un PCAET afin de continuer et d'approfondir la démarche mise en place par le TEPCV en reprenant certaines de ses actions au regard de leur pertinence dans un nouveau contexte territorial.

Les principes sur lesquels les membres du COPIL se sont basés pour construire le PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sont les suivants :

- Animer et garantir une gouvernance multi partenariale pour amplifier la dynamique territoriale de transition énergétique ;
- Soutenir, conforter les actions et projets déjà mis en place sur le territoire qui rentrent dans le cadre des objectifs du PCAET et les élargir le cas échéant à l'ensemble du territoire ;
- Equilibrer les différents types de solutions proposées entre aménagement du territoire, solutions techniques et accompagnement aux changements de comportement et d'usage à travers des actions opérationnelles (sensibilisation, connaissance, gouvernance), des actions opérationnelles déjà en place et des actions opérationnelles à venir.

Dès le début de la construction de sa politique énergie climat dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV », les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Les élus ont dès le départ accepté que des modifications substantielles puissent enrichir le programme mais des règles claires ont été édictées : les acteurs et partenaires proposent, les élus du SYBARVAL tiennent compte des

propositions mais restent les décisionnaires. Cependant, les ateliers de coconstruction ont permis d'affiner et d'enrichir le programme d'actions.

Les axes et actions du PCAET ont été, dans un premier temps, inspirés et repris du TEPCV (hiérarchisation par thème) puis affinés avec les enjeux auxquels doit répondre le PCAET, notamment au regard du diagnostic énergétique produit et au regard des objectifs des autres documents stratégiques avec lesquels le PCAET doit se référer (plans nationaux, régionaux et intercommunaux répertoriés et détaillé dans Partie III.3 – Articulation des objectifs stratégiques). Les actions ont également été élaborées par rapport aux différentes politiques sectorielles engagées par les collectivités en fonction de leurs compétences (mobilité, habitat, aménagement du territoire, …).

Des ateliers de concertations ont été organisés autour de 5 thématiques (urbanisme, entreprise et tourisme, mobilité, énergies renouvelables, et adaptation au changement climatique) avec les différents acteurs et partenaires du territoire (élus, services communaux, services de l'Etat, entreprises…). L'objectif était, dans un premier temps, d'informer les partenaires de la démarche de transition énergétique initiée localement, mais également de les impliquer dans la mise en œuvre du programme d'actions. Ils ont pu, lors de ces échanges, exposer leurs projets et missions actuellement en cours et leurs volontés de s'impliquer dans les thématiques que touche le PCAET. Ils ont donné leur avis sur la première ébauche de plan d'actions, sur l'opportunité de garder ou non des actions du TEPCV dans le PCAET et ont formulé de nouvelles actions.

A la suite de ces concertations, certaines actions ont évolué dont voici le résumé du processus de construction des actions par axe :

1. **Animation transversale :**

L'action 1 concernant l'animation du PCAET a été approfondie pour avoir plus de précision et assurer la mobilisation des territoires pour la mise en œuvre du PCAET, sur l'ensemble des actions et pas seulement sur quelques-unes comme l'a montré le bilan du TEPCV. Une sous-action spécifique a été ajoutée sur le maintien de la gouvernance multi-partenariale déjà mis en place pour entretenir la dynamique du PCAET.

2. **Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies**

Les actions n'ont pas été remises en cause. Cependant, il a pour autant été demandé de préciser certaines d'entre elles afin de mieux les orienter :

- ➔ Permettre l'élargissement de la plateforme de rénovation ECOBAN (uniquement sur le périmètre de la COBAN) à tout le territoire (action 4) et encourager, valoriser la rénovation énergétique à travers des exemples concrets (action 4.1)
- ➔ Augmenter le nombre d'actions concernant l'urbanisme autre que celle sur la division parcellaire (qui doit se faire au cas par cas) afin d'englober plus largement les documents d'urbanisme et d'y intégrer les énergies renouvelables (action 6 et suivantes).
- ➔ Prendre en compte le volet énergie-climat dans les futurs aménagements et opérations (actions 6.1 et 6.3)

3. **Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone**

Les actions ont été largement modifiées par les partenaires :

- ➔ La montée en compétences des entreprises du bâtiment est compliquée à mettre en place car les artisans ont un carnet de commandes déjà rempli.

Toutefois, il conviendrait de proposer aux particuliers une solution complète par le regroupement des artisans (action 7).

- ➔ Les entreprises n'étant pas forcément propriétaires de leurs locaux, la rénovation énergétique devient plus difficile à mettre en œuvre. Le territoire se positionne donc sur la bonne connaissance par les acteurs des aides proposées par l'ADEME, la CCI ou la Chambre des Métiers, en partenariat avec BA2E et les EPCI (action 8).
- ➔ Le tourisme étant une activité prépondérante sur le territoire, la thématique est intégrée au programme d'actions. Différents acteurs du tourisme, dont Gironde Tourisme, proposent déjà une sensibilisation et un accompagnement à un tourisme éco-responsable. Les actions intégrées au PCAET permettront de toucher plus largement les professionnels sur les thématiques environnementales et énergétiques (actions 9, 9.1, 9.2, 9.3).

4. Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire

De nombreuses actions ont été proposées lors de ces concertations afin de préciser les orientations :

- ➔ Promouvoir tous types de véhicules et déplacements moins polluants auprès des populations résidentes et non résidentes (touristes) et développer l'utilisation des services proposés : pôles d'échanges, coordination de l'offre de transports… (actions 10, 11 et 12)
- ➔ Développer des opérations collectives pour mettre en œuvre des plans de déplacements des agents dans l'ensemble des collectivités du territoire (action 14.1)
- ➔ Expérimenter un plan de déplacements des entreprises. Cette action répond à un fort enjeu de déplacements des salariés et l'expérimentation permettra de tester les plans de mobilité privés (action 14.2),
- ➔ Organiser les flux de déplacements maritimes, terrestres et logistiques (actions 15, 16 et 17)

5. Développer les énergies renouvelables - Devenir un Territoire à Energie Positive

Les actions proposées initialement étaient centrées sur le développement des énergies renouvelables. La proposition des ateliers a été de préciser le développement de chacune de ces énergies en :

- Encadrant la localisation des unités de production d'énergie électrique (action 18),
- Développant de nouvelles pratiques comme l'autoconsommation et le stockage (action 19),
- Développant certaines filières, notamment la méthanisation (action 20 et 20.1),
- Gardant une veille d'information sur les nouvelles technologies et en objectivant sur les potentialités du territoire (action 22 et 23)
  - ➔ La COBAS a lancé une étude sur la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire sur son territoire,
  - ➔ La SEM des laser garde une veille informative sur la technologie et l'exploitation de la ressource de l'hydrogène, tout comme l'ALEC et l'ADEME.

6. Construire un territoire résilient face aux changements climatiques

Le PCAET intègre un nouvel axe relatif au changement climatique. Cet axe permet d'articuler les actions des nombreux acteurs en présence (SIBA, PNR des Landes de Gascogne, Parc

Naturel Marin, le SMEGREG et animateurs de SAGE…). Les ateliers ont préconisé un élargissement des actions pour pouvoir toucher plus de thématiques environnementales et ainsi répondre plus largement à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les actions ont été dimensionnées au vu des capacités techniques et financières du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, avec le soutien de partenaire tel que les services de l'Etat (ADEME).

Après modification des actions, le COPIL du 11 juin 2018 les a approuvés à l'unanimité.

VII. - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

Article R122-2 CE

Les indicateurs de suivi permettent de rendre compte de l'évolution du PCAET tout au long de sa mise en application. Ils ont été élaborés au regard des thématiques environnementales retenues dans la présente EES. Certains de ces indicateurs sont communs au PCAET, c'est pourquoi ils sont présents dans le tableau des indicateurs de suivi des résultats et d'impact du PCAET.
Le tableau des indicateurs sera également complété avec les indicateurs mesurés dans le cadre de schémas, plans ou programmes présent sur le territoire : des indicateurs de l'état du suivi de l'environnement du SCoT ; avec des indicateurs venant des SAGEs, des PPRI, de l'OPAH, du SDI, des études de potentialités énergétiques, ...

> Par exemple : Evolution de la qualité des eaux souterraines ; Nombre de DOCOB élaboré et mis en œuvre sur le territoire ; Nombre de départ de feu de forêt par an ; …

Cette évaluation continue apprécie et repère tout aussi bien les incidences défavorables/ négatives que positives sur l'environnement que le PCAET induit à travers ses actions.
Elle identifie également les incidences les potentiels impacts négatifs non apprécie à travers la palette d'indicateur qui suit l'état de l'environnement.

Le dispositif mise en place permettra de contribuer au suivi et à l'amélioration des PCAET suivants.

Le SYBARVAL, en partenariat avec l'ALEC, sera chargé de réaliser le suivi et l'évolution des incidences du PCAET sur l'environnement. Cette responsabilité lui a été confié à travers l'action 1.2 où les modalités de mise en œuvre y sont détaillées.

VIII. - Annexes

Annexe Evaluation environnementale n°1 - Tableau d'analyse des impacts

Annexe Evaluation environnementale n°2 - Tableau de synthèse des indicateurs de l'évaluation environnementale